

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Présidence de M. François Zocchetto, Sénateur-maire

Le mercredi vingt-trois avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le seize avril deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, Sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno DE LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Yan KIESSLING, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Sophie DIRSON, conseillère municipale, par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale.

Danielle JACOVIAC, adjointe, quitte la séance à 19 h 50 et est ensuite représentée par Jean-Pierre FOUQUET.

Anane BOUBERKA et Aurélien GUILLOT, sont élus secrétaires.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2013

M. le Maire : *Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013. Y a-t-il des observations à présenter ? Non ?*

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 est donc adopté.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Elles sont numérotées de 03 / 14 à 27 / 14. Vous les avez reçues, elles concernent d'ailleurs la gestion de la précédente municipalité. Y a-t-il des observations ou des questions sur ces décisions municipales ? Non ? Je vous remercie.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Il s'agit des marchés conclus depuis la dernière réunion publique en date du 3 février 2014. Ces marchés étaient également joints au dossier de convocation. Y a-t-il des observations ou des questions sur ces marchés qui concernent également la précédente municipalité ? Non ?*

Je dois évoquer une petite modification de l'ordre du jour. Vous avez vu qu'il n'y a que des questions du maire, je dois donc toutes les présenter. Dans les séances qui suivront, la présentation sera bien sûr répartie entre les différents membres du conseil municipal.

La question du maire relative à la convention 2014-2016 entre l'État, la région des Pays de la Loire, la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval est retirée de l'ordre du jour pour être réexaminée lors de la prochaine séance. En effet, la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval travaillent en lien avec les partenaires et ce dossier n'est pas totalement finalisé à ce jour.

Nous allons donc commencer les questions du maire.

*

QUESTIONS DU MAIRE

M. le Maire : *L'essentiel de notre séance va être consacré à des désignations des représentants du conseil municipal.*

Auparavant, je voulais vous dire deux mots très brefs, concernant la situation dans les écoles de la ville. Vous avez sans doute appris ou lu dans les journaux ou participé à des réunions, ça et là, qui montrent que la rentrée scolaire 2014 se prépare et qu'il peut y avoir, ici ou là, quelques petites difficultés. Nous avons donc, avec Marie-Cécile Clavreul, pris l'attache des écoles de la ville qui sont concernées par des modifications de postes. Nous estimons, tant Marie-Cécile Clavreul que moi-même, que s'agissant de l'école Michelet et de l'école Marcel Pagnol, le ministère de l'Éducation nationale devrait nous faire d'autres propositions, car celles qui sont faites ne sont pas satisfaisantes eu égard aux effectifs actuels et prévisionnels de ces deux écoles. Nous vous donnerons donc des informations au fur et à mesure de nos relations, mais nous avons d'ores et déjà prévu de rencontrer, dans peu de temps Madame la directrice des services de l'inspection académique, pour lui faire part de nos préoccupations concernant ces deux écoles.

Jean-Christophe Gruau : *Oui, M. le maire, qu'il me soit permis de vous parler d'un petit problème concernant l'occupation d'un local situé rue Renaise et qui n'est autre que celui que la ville de Laval met à la disposition de l'opposition municipale. Ce local, vous le connaissez bien pour l'avoir fréquenté pendant six années, de 2008 à 2012, avec une partie de vos troupes ici présente.*

À l'époque, pas de problème, car l'opposition que vous représentiez était, si je puis dire, monochrome. En clair, hormis quelques petites différences que seuls des spécialistes en sciences politiques peuvent cerner, vous étiez tous du même bord, de la même maison.

Point n'est le cas aujourd'hui puisque, comme vous le savez et l'apercevez de votre place, les électeurs lavallois ont, depuis le 30 mars, décidé de vous offrir deux oppositions pour le prix d'une : celle que représentent mes petits camarades socialo-écologo-communistes, et celle nationale et patriote que je me flatte d'incarner.

Si j'ai demandé la parole, M. le Sénateur-maire, c'est que j'ai cru comprendre que la gauche ne souhaite point occuper la même pièce que votre serviteur. Elle aurait même, paraît-il, demandé à ce qu'une cloison, une sorte de mur de Berlin, soit installée dans cette pièce afin que nous ne puissions pas nous croiser. « incroyable, mais vrai ! » aurait dit Jacques Martin, car ces gens-là, qui se croient du côté du Bien, parlent sans cesse de tolérance, de droit à la différence et d'ouverture aux autres, avec des trémolos dans la voix, mais quand il s'agit de passer aux travaux pratiques avec un adversaire politique, ils jouent les vierges effarouchées et souhaitent rester entre eux avec le portrait de leur nouveau patron, le sieur Cambadélis, un nom qui comme celui de son prédécesseur au PS (Parti Socialiste) rime avec « repris de justice ».

En clair, ils sont là pour pratiquer, lâchons le mot, « l'apartheid » à l'égard de l'opposition nationale que les électeurs lavallois ont, Dieu merci, souhaité voir entrer au conseil, les 23 et 30 mars dernier. Il tombe pourtant sous le sens que nous devons, gauche et droite, partager ce local, mis à notre disposition par les contribuables lavallois. Partager ce local, mais également, si je puis dire, la secrétaire. Oui, la secrétaire, dont l'opposition bénéficie, excusez du peu, dix-sept heures par semaine. Prénommée Pascale, cette dernière a été installée sans tarder, bien que je n'eusse point été consulté.

Les choses s'annoncent-elles plus simples à régler avec elle ? Pas sûr, car quand je l'ai appelée la semaine dernière, j'ai pu constater que la simple perspective de travailler pour l'opposition nationale lui donnait des sueurs froides. Il est vrai qu'elle a, si j'ose dire, été « cueillie » à froid, car elle n'avait pas une seconde envisagé cette éventualité qui, je le répète, coule de source.

Profitant de ce conseil municipal, je tiens à affirmer que je suis tout à fait d'accord pour partager le local dévolu à l'opposition avec tous mes collègues de gauche, ici présents. Je ne joue pas les « chochottes », moi ! Et je ne suis pas gêné d'avoir des voisins qui pensent autrement que ma famille de pensées. Il suffit simplement de déterminer les horaires qui nous reviennent respectivement, en fonction de nos résultats électoraux, afin que nous évitions de recevoir nos visiteurs en même temps, ce qui, je l'avoue, pourrait poser quelques problèmes.

Quant à la secrétaire, comme je n'imagine pas que vous en trouviez une qui puisse uniquement s'occuper de l'opposition droitière, je pense qu'il serait juste et bon que je pusse, moi aussi, utiliser ses services au prorata du nombre d'élus obtenu, soit environ deux heures par semaine.

M. le Sénateur-maire, refusant bien évidemment de faire un coup de force avec mes amis pour prendre possession de mon local, j'attends donc avec la plus vive impatience votre arbitrage, en espérant que vous penchiez davantage pour prendre une référence chère au catholique que vous êtes, du côté du roi Salomon que de Ponce Pilate. D'avance merci, M. le Sénateur-maire.

M. le Maire : *Bien. En effet, nous devons appréhender une situation totalement inédite à Laval, puisque c'est la première fois qu'il y a deux oppositions au sein de l'opposition, il y a deux groupes, si l'on peut parler de groupe lorsqu'il n'y a qu'un seul représentant d'une des listes.*

Nous devons faire face à cette situation, et nous devons le faire dans la sérénité. Tout d'abord, des textes existent en la matière. Je vais donc vous les rappeler très brièvement. La Loi n'impose que « la mise à disposition d'un local pour l'opposition municipale ». La jurisprudence est d'ailleurs intervenue pour préciser les contours de ce droit pour l'opposition. Il s'agit d'un droit, et il n'est bien évidemment pas dans mon intention, ni dans l'intention de qui que ce soit, je pense, autour de cette table, de remettre en cause ce droit.

« Le local doit être conforme à sa destination ». Je me permets de rappeler la destination du local. Il s'agit d'un lieu de réunion des conseillers, un lieu d'étude de dossiers, un lieu de travail pour les conseillers municipaux. Je le dis donc clairement, ce n'est pas un local qui est dévolu à l'action militante, c'est un lieu de travail et chacun devra s'efforcer de garder à ce lieu sa caractéristique de travail et de sérénité.

« L'aménagement doit être satisfaisant compte tenu des possibilités matérielles et financières de la commune », je peux même vous dire que la jurisprudence a prévu un minimum d'équipements, à savoir « une table, des chaises, un téléphone, une armoire de rangement ». Il est également très probable que l'outil informatique s'imposerait, même s'il n'y a pas eu de décision de jurisprudence.

Il existe donc, actuellement, un local de l'opposition, qui répond parfaitement à ces demandes de la jurisprudence, et lorsque nous l'utilisons, nous étions tout à fait satisfaits de ce local. Je pense que l'opposition pourrait donc, également, se satisfaire de ce local.

À présent, nous avons une particularité à gérer, c'est la coexistence entre deux groupes de l'opposition. Ce que je vous demande, dans la mesure où j'ai engagé une concertation sur le sujet, où avec l'aide des services municipaux nous sommes en train d'essayer de trouver une solution, je vous demande donc de patienter encore un peu.

Je sais que la situation est un peu disparate, puisque le groupe de la liste conduite par M. Boyer – j'ai cru le comprendre – s'est installé dans les locaux, et que M. Gruau n'a pas de lieu pour s'installer. Tant qu'une solution définitive n'est pas trouvée, s'il éprouve le besoin de venir travailler dans une pièce, nous trouverons, dans l'enceinte de la mairie, une pièce. Je préviens tout de suite que les bureaux, ici, vous les connaissez, enfin ceux qui ont travaillé ici les connaissent, ils sont très modestes pour les pièces dévolues aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et au secrétariat. Il faudra donc, dans cette attente, travailler comme les autres membres du conseil municipal. En tout cas, j'ai bien l'intention de trouver une solution sur le point du local et sur la question du secrétariat.

Nous reprenons l'ordre du jour. M. Guillot.

Aurélien Guillot : *Vous avez parlé du projet de carte scolaire. Je le trouve inacceptable. En effet, il manque des ouvertures de classes à l'école Marcel Pagnol et à l'école Michelet. À l'école Michelet, ce sont près de soixante-dix enfants accueillis pour seulement deux classes, si le projet restait en l'état. Il y a également trois fermetures de classes à l'école Badinter, à l'école Jules Verne et à l'école des Pommeraies. Trois écoles situées dans des quartiers populaires, avec de nombreuses familles en situation de précarité sociale. Ces fermetures compliqueraient encore l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles. Si le nombre d'élèves par classe ne fait pas tout, c'est tout de même un élément essentiel pour la réussite scolaire. À trente-cinq élèves par classe, on ne peut pas enseigner dans de bonnes conditions les savoirs fondamentaux à de jeunes enfants, savoirs fondamentaux qui seront ensuite déterminants pour tout le reste de la scolarité. Il y a besoin d'en finir avec ces logiques comptables qui ne prennent pas en compte l'intérêt des élèves. Depuis des années, nous sommes confrontés, chaque année, aux mêmes problèmes. Dans le quinquennat de Nicolas Sarkozy, ce sont soixante-dix-sept mille postes d'enseignants qui ont été supprimés avec le soutien de l'UMP (Union pour un Mouvement Populaire) et de l'UDI (Union des Démocrates et Indépendants). Malheureusement, avec les gouvernements d'Ayrault et aujourd'hui de Manuel Valls, le compte n'y est toujours pas. Les mesures d'austérité prises pour financer des cadeaux sans contrepartie au patronat font s'éloigner de plus en plus la promesse de 2012 d'embauche de soixante mille enseignants. Promesse que je trouvais déjà, pour ma part, timide.*

Je pense que le conseil municipal de ce soir pourrait marquer un acte fort en votant une motion à l'adresse de madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, à l'adresse de monsieur le Recteur et de monsieur le Ministre de l'Éducation nationale. Je vais donc vous proposer un court texte de motion, en sachant que les parents d'élèves et les enseignants que j'ai pu rencontrer sont vraiment scandalisés par ces choix. Ils ne réclament pas des moyens démesurés, mais les moyens nécessaires à la réussite de tous les enfants, et sont très inquiets sur les conditions dans lesquelles la rentrée 2014 pourrait s'effectuer, tant au niveau de la qualité d'accueil des élèves, que des conditions de travail des enseignants.

La motion que je propose est très courte : « Le conseil municipal de Laval considère comme inacceptable le projet de carte scolaire de la ville de Laval pour la rentrée 2014. Ce projet prévoit, en effet, des fermetures de classes injustifiées et ne prévoit pas les nécessaires ouvertures. Les effectifs de classes doivent permettre la réussite de tous les élèves. Les élèves de deux ans doivent pouvoir être accueillis à l'école maternelle dans des conditions acceptables.

C'est pourquoi, nous demandons solennellement le réexamen de l'ensemble du projet de carte scolaire de la ville de Laval et l'obtention des postes nécessaires à la réussite de tous les enfants de notre ville ».

Par ailleurs, je souhaite faire une deuxième proposition dans la continuité de ce que proposait le groupe des élus communistes dans le précédent mandat. Nous proposons, depuis des mois, l'organisation d'assises ou d'états généraux des écoles publiques de notre ville, permettant un dialogue entre élus, représentants des organisations syndicales d'enseignants et des personnels territoriaux, représentants des parents d'élèves, représentants des associations qui participent à l'organisation des activités périscolaires.

Cela me paraît indispensable d'avoir un tel dialogue pour que la rentrée 2014 s'effectue dans de meilleures conditions. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci, M. Guillot. Je me réjouis de voir que vous soutenez notre démarche. Je ne souhaite pas que nous procédions au vote de motions, car ce n'est pas une bonne façon de pratiquer dans les conseils municipaux. Je vous rappelle que nous sommes ici pour régler les affaires de la commune, mais j'enregistre votre soutien pour la démarche que nous allons engager et nous vous tiendrons informé des résultats.*

En effet, je suis assez étonné que lorsque le gouvernement annonce qu'il maintient la création de soixante mille postes d'enseignants, nous nous retrouvions à Laval et en Mayenne avec tant de suppressions de postes. Nous allons tenter de faire évoluer cette situation.

Je reviens donc aux questions du maire avec les diverses désignations. En préambule, je voudrais rappeler les textes qui encadrent notre réunion de ce soir.

Je vous passe un certain nombre de textes, qu'ici beaucoup d'entre vous connaissent et dont ils partagent bien évidemment l'esprit. L'idée est de dire que « la désignation des conseillers municipaux dans les différents organismes - c'est-à-dire les commissions, les comités, les bureaux, les conseils d'administration de sociétés, d'établissements extérieurs – doit se faire en respectant le principe de la représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus locaux », conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Une circulaire ministérielle du 31 mars 1992 indique à ce propos que « le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante ». Selon le ministre qui avait répondu à l'époque, mais qui depuis n'a jamais été contredit, est pris en considération, non pas le nombre de voix obtenu par chaque liste présentée aux élections, mais le nombre d'élus de ces listes, bien évidemment.

Nous avons donc fait un tableau, qui d'ailleurs existait déjà sous la mandature précédente. Ce tableau montre que, à partir du moment où siègent dans une commission ou un organisme cinq membres, la majorité occupe quatre postes et l'opposition, conduite par M. Boyer, doit désigner un conseiller. Il faut arriver à huit membres, à désigner par le conseil, pour que la majorité désigne six conseillers et l'opposition conduite par M. Boyer, deux postes. Et ainsi de suite, je vous passe les détails.

Je précise, à l'adresse de M. Gruau, qu'il faut arriver à vingt-et-un membres désignés par le conseil municipal pour, qu'à ce moment-là, la majorité désigne seize conseillers municipaux, la liste d'opposition conduite par M. Boyer quatre, et la liste d'opposition conduite par M. Gruau un. Je donne en préambule ces détails de façon à ce qu'il n'y ait pas de surprise dans les répartitions que nous allons faire tout à l'heure.

Nous allons commencer par la constitution des commissions permanentes du conseil municipal.

RAPPORT

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

En application de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il vous est proposé de créer quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - éducation ;
 - vie des quartiers ;
 - personnes âgées ;
 - personnes handicapées ;
 - petite enfance ;
 - santé ;
 - jeunesse - enfance ;
 - vie associative ;
 - démocratie locale ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - sports.

- URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - déchets ;
 - eau et assainissement ;
 - énergies ;
 - logement ;
 - déplacements ;
 - aménagements urbains.

- ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - enseignement supérieur ;
 - économie ;
 - commerce ;
 - tourisme ;
 - rayonnement international ;
 - sport de haut niveau ;
 - culture.

- PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- finances ;
- personnel ;
- administration générale ;
- médiation et citoyenneté ;
- sécurité et police ;
- communication.

Les commissions sont composées du maire, président, et de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VIE QUOTIDIENNE (15 membres)

- Gwendoline Galou
- Marie-Cécile Clavreul
- Alexandre Lanoë
- Chantal Grandière
- Jean-Paul Goussin
- Anita Robineau
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Jacques Phelippot
- Pascal Huon
- Marielle Rolinat
- Aurélien Guillot
- Isabelle Beaudouin
- Jean-Christophe Gruau

URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE (8 membres)

- Xavier Dubourg
- Bruno Maurin
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Damiano Macaluso
- Martine Chalot
- Jean-Pierre Fouquet
- Yan Kiessling
- Claude Gourvil

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT
(13 membres)

- Samia Soultani-Vigneron
- Didier Pillon
- Béatrice Mottier
- Anane Boubarka
- Isabelle Leroux
- Alain Guinoiseau
- Dorothée Martin
- Philippe Vallin
- Josiane Derouet
- Florence Quentin
- Mickaël Buzaré
- Guillaume Garot
- Gisèle Chauveau

PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE
(8 membres)

- Philippe Habault
- Jean-Jacques Perrin
- Sophie Lefort
- Danielle Jacoviac
- Patrice Aubry
- Jamal Hasnaoui
- Véronique Baudry
- Jean-Christophe Boyer

Lors de leur prochaine convocation, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

M. le Maire : *Il est proposé de créer quatre commissions permanentes, ainsi dénommées :*

- *vie quotidienne,*
- *urbanisme - travaux - écologie urbaine,*
- *attractivité et développement,*
- *personnel - administration générale - finances - gestion de la ville.*

Dans les documents qui vous ont été adressés, figure un nombre de membres pour chacune des commissions. Je précise tout de suite qu'il s'agissait, en fait, de la reprise de ce qui figurait précédemment. En fonction des désignations qui seront faites par les uns et les autres, par les trois groupes, nous ajusterons le nombre de membres.

S'agissant de la majorité, nous avons déjà procédé à une répartition. Je vais donc vous la lire et MM. Boyer et Gruau, vous nous direz, soit ce soir ou soit plus tard, les noms des conseillers de vos listes. Ce soir.

Pour la commission « vie quotidienne » : Gwendoline Galou, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Paul Goussin, Anita Robineau, Stéphanie Hibon-Arthuis, Sophie Dirson, Marie-Hélène Paty, Jacques Phelippot et Pascal Huon.

Pour l'opposition, M. Boyer ?

Jean-Christophe Boyer : *Marielle Rolinat, Aurélien Guillot et Isabelle Beaudouin.*

M. le Maire : *M. Gruau, puis-je vous demander dans quelle commission vous souhaitez siéger ?*

Jean-Christophe Gruau : *J'aurais aimé celle-ci, mais je ne vais pas faire le difficile, vous comprenez bien pourquoi.*

M. le Maire : *Mais ce n'est pas un problème.*

Jean-Christophe Gruau : *Dès que vous avez une ouverture quelque part, vous me la proposez.*

M. le Maire : *Non, vous choisissez la commission dans laquelle vous entendez siéger.*

Jean-Christophe Gruau : *La vie quotidienne me va parfaitement.*

M. le Maire : *D'accord. M. Gruau sera également dans la commission « vie quotidienne ». Cette commission comportera donc quinze membres.*

Pour la deuxième commission, « urbanisme - travaux - écologie urbaine », le groupe de la majorité a désigné : Xavier Dubourg, Bruno Maurin, Bruno de Lavenère-Lussan, Damiano Macaluso, Martine Chalot et Jean-Pierre Fouquet.

M. Boyer ?

Jean-Christophe Boyer : *Yan Kiessling et Claude Gourvil seront dans cette commission.*

M. le Maire : *Donc la commission comportera huit membres.*

Concernant la commission « attractivité et développement », nous avons désigné : Samia Soultani-Vigneron, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Anane Boubberka, Isabelle Leroux, Alain Guinoiseau, Dorothee Martin, Philippe Vallin, Josiane Derouet, Florence Quentin et Mickaël Buzaré.

Jean-Christophe Boyer : *Guillaume Garot et Gisèle Chauveau dans cette commission.*

M. le Maire : *La commission comportera donc treize membres.*

Pour la dernière commission « personnel - administration générale - finances - gestion de la ville », la majorité sera représentée par : Philippe Habault, Jean-Jacques Perrin, Sophie Lefort, Danielle Jacoviac, Patrice Aubry et Jamal Hasnaoui.

Vous désignez ?

Jean-Christophe Boyer : *Véronique Baudry et je siégerai également dans cette commission.*

M. le Maire : *La commission comportera donc huit membres.*

Lors de leur prochaine convocation, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

Voilà pour les commissions permanentes.

J'ai oublié de mettre aux voix la délibération concernant la constitution des commissions permanentes du conseil municipal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

N°S 453 - I
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de la création de quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - éducation ;
 - vie des quartiers ;
 - personnes âgées ;
 - personnes handicapées ;
 - petite enfance ;
 - santé ;
 - jeunesse - enfance ;
 - vie associative ;
 - démocratie locale ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - sports.

- URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- déchets ;
- eau et assainissement ;
- énergies ;
- logement ;
- déplacements ;
- aménagements urbains.

- ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- enseignement supérieur ;
- économie ;
- commerce ;
- tourisme ;
- rayonnement international ;
- sport de haut niveau ;
- culture.

- PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- finances ;
- personnel ;
- administration générale ;
- médiation et citoyenneté ;
- sécurité et police ;
- communication.

Article 2

Les commissions sont composées du maire, président, et de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 3

Les commissions sont ainsi constituées :

VIE QUOTIDIENNE (15 membres)

- Gwendoline Galou
- Marie-Cécile Clavreul
- Alexandre Lanoë
- Chantal Grandière
- Jean-Paul Goussin
- Anita Robineau
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Jacques Phelippot
- Pascal Huon
- Marielle Rolinat
- Aurélien Guillot
- Isabelle Beaudouin
- Jean-Christophe Gruau

**URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE
(8 membres)**

- Xavier Dubourg
- Bruno Maurin
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Damiano Macaluso
- Martine Chalot
- Jean-Pierre Fouquet
- Yan Kiessling
- Claude Gourvil

**ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT
(13 membres)**

- Samia Sultani-Vigneron
- Didier Pillon
- Béatrice Mottier
- Anane Boubarka
- Isabelle Leroux
- Alain Guinoiseau
- Dorothée Martin
- Philippe Vallin
- Josiane Derouet
- Florence Quentin
- Mickaël Buzaré
- Guillaume Garot
- Gisèle Chauveau

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE
(8 membres)**

- Philippe Habault
- Jean-Jacques Perrin
- Sophie Lefort
- Danielle Jacoviac
- Patrice Aubry
- Jamal Hasnaoui
- Véronique Baudry
- Jean-Christophe Boyer

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous devons à présent désigner nos représentants dans les commissions municipales.*

RAPPORT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Le maire

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances municipales.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Aux termes des dispositions des articles 22, 23 et 25 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants du maire, ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul Goussin
- Patrice Aubry
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Jean-Pierre Fouquet
- Aurélien Guillot

Cinq membres suppléants :

- Philippe Habault
- Damiano Macaluso
- Martine Chalot
- Alexandre Lanoë
- Jean-Christophe Boyer

JURY DE CONCOURS POUR L'ESPACE CULTUREL SAINT-JULIEN

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de l'espace culturel Saint-Julien est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Samia Sultani-Vigneron
- Didier Pillon
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Guillaume Garot

Cinq membres suppléants :

- Xavier Dubourg
- Béatrice Mottier
- Jacques Phelippot
- Bruno Maurin
- Gisèle Chauveau

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

JURY DE CONCOURS POUR LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC Laval grande vitesse est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Xavier Dubourg
- Samia Sultani-Vigneron
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Jean-Christophe Boyer

Cinq membres suppléants :

- Pascal Huon
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Damiano Macaluso
- Sophie Dirson
- Véronique Baudry

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

JURY DE CONCOURS POUR LA ZAC FERRIÉ

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC quartier Ferrié est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Samia Sultani-Vigneron
- Philippe Habault
- Xavier Dubourg
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Claude Gourvil

Cinq membres suppléants :

- Anane Boubberka
- Sophie Dirson
- Pascal Huon
- Jean-Pierre Fouquet
- Jean-Christophe Boyer

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973, à Laval, à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal. Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Samia Sultani-Vigneron
- Chantal Grandière
- Dorothee Martin
- Martine Chalot
- Sophie Lefort
- Jean-Pierre Fouquet
- Yan Kiessling

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . ASSECO CFDT,
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville,
 - . INDECOSA CGT,
 - . Habitat et développement,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques Perrin
- Bruno Maurin
- Marie-Cécile Clavreul
- Sophie Lefort
- Jean-Paul Goussin
- Jamal Hasnaoui
- Florence Quentin
- Patrice Aubry
- Xavier Dubourg
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Philippe Habault
- Isabelle Leroux
- Josiane Derouet
- Aurélien Guillot
- Véronique Baudry
- Claude Gourvil

seize membres du conseil municipal suppléants

- Samia Soultani-Vigneron
- Alexandre Lanoë
- Béatrice Mottier
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Anita Robineau
- Sophie Dirson
- Mickaël Buzaré
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Marie-Hélène Paty
- Martine Chalot
- Yan Kiessling
- Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

CIRCULATION

- Sophie Lefort
- Xavier Dubourg
- Martine Chalot
- Jamal Hasnaoui
- Jean-Paul Goussin
- Pascal Huon
- Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal Grandière
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Jacques Perrin
- Dorothée Martin
- Yan Kiessling

CIMETIÈRES

- * représentants du conseil municipal :
 - Jean-Jacques Perrin
 - Gwendoline Galou
 - Jean-Pierre Fouquet
 - Bruno Maurin
- * pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :
 - Didier Pillon
 - l'architecte des bâtiments de France
- * pour les services municipaux :
 - le directeur en charge des prestations administratives à la population
 - les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts
 - le responsable du service population et état civil

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil est appelé à choisir les conseillers municipaux devant siéger à la commission correspondante, placée sous la **présidence du maire**.

Sont désignés, **outre le maire** :

- Xavier Dubourg
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Didier Pillon
- Damiano Macaluso
- Jean-Pierre Fouquet
- Anane Boubarka
- Florence Quentin
- Véronique Baudry
- Jean-Christophe Boyer

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse est composé de membres élus et de membres de droit, dont le maire ou son représentant, et deux membres du conseil municipal.

Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement :

- Didier Pillon
- Philippe Vallin

CONSEIL DES JEUNES CITOYENS – COMITÉ DE SUIVI

Sont désignés pour siéger au sein du comité d'éthique :

- Marie-Cécile Clavreul
- Jamal Hasnaoui
- Chantal Grandière
- Jacques Phelippot
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION NOMMANT LES MEMBRES DU 1ER COLLÈGE DU CONSEIL DES SAGES

Sont désignés pour siéger au sein de la commission nommant les membres du 1er collège du conseil des sages :

- Gwendoline Galou
- Alexandre Lanoë
- Chantal Grandière
- Jean-Paul Goussin

M. le Maire : *Je commence par la commission d'appel d'offres qui est composée, dans les communes de plus de trois mille cinq cents habitants, du maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Nous désignons les membres titulaires suivants : Jean-Paul Goussin, Patrice Aubry, Bruno de Lavenère-Lussan, Jean-Pierre Fouquet et ...

Jean-Christophe Boyer : *... et Aurélien Guillot, en tant que membre titulaire.*

M. le Maire : *En suppléants : Philippe Habault, Damiano Macaluso, Martine Chalot, Alexandre Lanoë et ...*

Jean-Christophe Boyer : *... je siégerai comme suppléant.*

M. le Maire : *Et Jean-Christophe Boyer en tant que suppléant.*

Quelqu'un souhaite-t-il recourir au scrutin secret pour cette désignation ? Pour l'ensemble de la délibération. Je poserai à nouveau la question tout à l'heure.

Le jury de concours pour l'espace culturel Saint-Julien est présidée par le maire ou son représentant et il y aura cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres titulaires seront Samia Soultani-Vigneron, Didier Pillon, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, ...

Jean-Christophe Boyer : ... et Guillaume Garot.

M. le Maire : Guillaume Garot.

Les membres suppléants seront Xavier Dubourg, Béatrice Mottier, Jacques Phelippot, Bruno Maurin, ...

Jean-Christophe Boyer : ... et Gisèle Chauveau.

M. le Maire : Gisèle Chauveau.

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

Le jury de concours pour la ZAC Laval-Grande vitesse est également présidé par le maire ou son représentant avec cinq titulaires et cinq suppléants.

Les titulaires sont Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, ...

Jean-Christophe Boyer : ... je siégerai en tant que titulaire.

M. le Maire : Et Jean-Christophe Boyer.

Les cinq membres suppléants sont Pascal Huon, Stéphanie Hibon-Arthuis, Damiano Macaluso, Sophie Dirson et ...

Jean-Christophe Boyer : ... Véronique Baudry.

M. le Maire : Et Véronique Baudry. Là aussi, nous désignerons des architectes ultérieurement.

Concernant le jury de concours pour la ZAC Ferrié, nous avons cinq membres titulaires : Samia Soutani-Vigneron, Philippe Habault, Xavier Dubourg et Bruno de Lavenère-Lussan, ...

Jean-Christophe Boyer : ... et Claude Gourvil.

M. le Maire : *Claude Gourvil.*

Les cinq membres suppléants sont Anane Boubberka, Sophie Dirson, Pascal Huon, Jean-Pierre Fouquet, ...

Jean-Christophe Boyer : *... et moi-même, s'il vous plaît.*

M. le Maire : *Et Jean-Christophe Boyer.*

Nous désignerons également les architectes.

La commission consultative du commerce non sédentaire était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal.

Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux, il nous faut donc désigner sept représentants qui seront : Samia Soultani-Vigneron, Chantal Grandière, Dorothee Martin, Martine Chalot, Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet et ...

Jean-Christophe Boyer : *Yan Kiessling.*

M. le Maire : *Yan Kiessling.*

Pour la commission consultative des services publics locaux, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire préside cette commission. Nous avons ensuite seize représentants titulaires et seize représentants suppléants du conseil municipal qui siégeront au côté de dix représentants titulaires et dix représentants suppléants des associations suivantes : ASSECO-CFDT, l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), l'Association Force ouvrière des consommateurs (AFOC), l'Association Laval en ville, INDECOSA-CGT, Habitat et Développement, Association des Paralysés de France (APF), Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF), Union fédérale des consommateurs (UFC), et Prévention routière.

Les seize membres titulaires seront Jean-Jacques Perrin, Bruno Maurin, Marie-Cécile Clavreul, Sophie Lefort, Jean-Paul Goussin, Jamal Hasnaoui, Florence Quentin, Patrice Aubry, Xavier Dubourg, Stéphanie Hibon-Arthuis, Isabelle Leroux, Josiane Derouet et trois autres membres.

Jean-Christophe Boyer : *Aurélien Guillot, Véronique Baudry et Claude Gourvil, en tant que membres titulaires.*

M. le Maire : *D'accord. Et je demande à la majorité de désigner quelqu'un, car un nom était revenu deux fois. Philippe Habault ? D'accord. Merci.*

Les seize membres suppléants seront Samia Sultani-Vigneron, Alexandre Lanoë, Béatrice Mottier, Bruno de Lavenère-Lussan, Danielle Jacoviac, Anita Robineau, Sophie Dirson, Mickaël Buzaré, Alain Guinoiseau, Chantal Grandière, Marie-Hélène Paty, Martine Chalot

Qui n'ai-je pas cité en tant que titulaire ou suppléant dans la majorité ? Il faut qu'il y en ait un qui se désigne. Philippe Vallin, très bien, comme suppléant.

Trois suppléants de l'opposition ?

Jean-Christophe Boyer : *Isabelle Beaudouin, Marielle Rolinat et Yan Kiessling.*

M. le Maire : *Merci.*

Pour la commission de la circulation, nous aurons Sophie Lefort, Xavier Dubourg, Martine Chalot, Jamal Hasnaoui, Jean-Paul Goussin, Pascal Huon et deux membres de l'opposition.

Jean-Christophe Boyer : *Marielle Rolinat et Isabelle Beaudouin.*

M. le Maire : *Merci.*

Pour la commission paritaire des industriels forains, nous aurons Chantal Grandière, Samia Sultani-Vigneron, Jean-Jacques Perrin, Dorothée Martin et un membre de l'opposition.

Jean-Christophe Boyer : *Yan Kiessling.*

M. le Maire : *Merci.*

Pour la commission des cimetières, les représentants du conseil municipal seront Jean-Jacques Perrin, Gwendoline Galou, Jean-Pierre Fouquet et Bruno Maurin.

En ce qui concerne la conservation de certaines sépultures, Didier Pillon et l'architecte des bâtiments de France.

Pour les services municipaux, siégeront le directeur en charge des prestations administratives à la population, le directeur en charge des bâtiments et des espaces verts et le responsable du service population et état civil.

Pour la commission correspondant au plan local d'urbanisme (PLU), qui est placée sous la présidence du maire, sont désignés, outre le maire : Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Didier Pillon, Damiano Macaluso, Jean-Pierre Fouquet, Anane Boubarka, Florence Quentin et deux membres de l'opposition.

Jean-Christophe Boyer : *Véronique Baudry et moi-même.*

M. le Maire : *Le conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse est composé de membres élus et de membres de droit, dont le maire ou son représentant, et deux membres du conseil municipal.*

Je vous propose Didier Pillon et Philippe Vallin.

Pour le conseil des jeunes citoyens, plus précisément, le comité de suivi du conseil des jeunes citoyens, je vous propose les candidatures de Marie-Cécile Clavreul, Jamal Hasnaoui, Chantal Grandière, Jacques Phelippot et un membre de l'opposition.

Jean-Christophe Boyer : *Isabelle Beaudouin.*

M. le Maire : *Pour la commission nommant les membres du premier collège du conseil des sages, il y a quatre personnes à désigner.*

Je vous propose : Gwendoline Galou, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière et Jean-Paul Goussin.

M. le Maire : *Voilà pour cette première série de désignations dans les commissions municipales. Quelqu'un souhaite-t-il recourir au scrutin secret ? Non ?*

Oui, M. Gourvil.

Claude Gourvil : *Ce n'est pas pour demander un vote à bulletin secret, mais juste pour faire une remarque sur la commission « cimetières ». Vous avez mis, pour les services municipaux notamment, les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts. Vous avez raison, j'avais mal lu. J'avais lu « le directeur » en charge des bâtiments et des espaces verts, or il y en a deux.*

M. le Maire : *Je pense que j'avais dit « le » directeur sans doute par erreur, mais cela a bien été corrigé. Merci.*

Je mets donc aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

N°S 453 - II
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances municipales,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein des commissions municipales :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Aux termes des dispositions des articles 22, 23 et 25 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants du maire, ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul Goussin
- Patrice Aubry
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Jean-Pierre Fouquet
- Aurélien Guillot

Cinq membres suppléants :

- Philippe Habault
- Damiano Macaluso
- Martine Chalot
- Alexandre Lanoë
- Jean-Christophe Boyer

JURY DE CONCOURS POUR L'ESPACE CULTUREL SAINT-JULIEN

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de l'espace culturel Saint-Julien est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Samia Soultani-Vigneron
- Didier Pillon
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Guillaume Garot

Cinq membres suppléants :

- Xavier Dubourg
- Béatrice Mottier
- Jacques Phelippot
- Bruno Maurin
- Gisèle Chauveau

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

JURY DE CONCOURS POUR LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC Laval grande vitesse est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Xavier Dubourg
- Samia Soultani-Vigneron
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Jean-Christophe Boyer

Cinq membres suppléants :

- Pascal Huon
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Damiano Macaluso
- Sophie Dirson
- Véronique Baudry

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

JURY DE CONCOURS POUR LA ZAC FERRIÉ

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC quartier Ferrié est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Samia Sultani-Vigneron
- Philippe Habault
- Xavier Dubourg
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Claude Gourvil

Cinq membres suppléants :

- Anane Boubarka
- Sophie Dirson
- Pascal Huon
- Jean-Pierre Fouquet
- Jean-Christophe Boyer

De plus, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal. Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Samia Sultani-Vigneron
- Chantal Grandière
- Dorothée Martin
- Martine Chalot
- Sophie Lefort
- Jean-Pierre Fouquet
- Yan Kiessling

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . ASSECO CFDT,
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville ,

- . INDECOSA CGT,
- . Habitat et développement,
- . Association des paralysés de France (APF),
- . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
- . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires :

- Jean-Jacques Perrin
- Bruno Maurin
- Marie-Cécile Clavreul
- Sophie Lefort
- Jean-Paul Goussin
- Jamal Hasnaoui
- Florence Quentin
- Patrice Aubry
- Xavier Dubourg
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Philippe Habault
- Isabelle Leroux
- Josiane Derouet
- Aurélien Guillot
- Véronique Baudry
- Claude Gourvil

seize membres du conseil municipal suppléants :

- Samia Soutani-Vigneron
- Alexandre Lanoë
- Béatrice Mottier
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Anita Robineau
- Sophie Dirson
- Mickaël Buzaré
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Marie-Hélène Paty
- Martine Chalot
- Yan Kiessling
- Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

CIRCULATION

- Sophie Lefort
- Xavier Dubourg
- Martine Chalot
- Jamal Hasnaoui
- Jean-Paul Goussin
- Pascal Huon
- Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal Grandière
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Jacques Perrin
- Dorothée Martin
- Yan Kiessling

CIMETIÈRES

- * représentants du conseil municipal :
 - Jean-Jacques Perrin
 - Gwendoline Galou
 - Jean-Pierre Fouquet
 - Bruno Maurin

- * pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :
 - Didier Pillon
 - l'architecte des bâtiments de France

- * pour les services municipaux :
 - le directeur en charge des prestations administratives à la population
 - les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts
 - le responsable du service population et état civil

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil est appelé à choisir les conseillers municipaux devant siéger à la commission correspondante, placée sous la **présidence du maire**.

Sont désignés, **outre le maire** :

- Xavier Dubourg
- Philippe Habault
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Didier Pillon
- Damiano Macaluso
- Jean-Pierre Fouquet
- Anane Boubarka
- Florence Quentin
- Véronique Baudry
- Jean-Christophe Boyer

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse est composé de membres élus et de membres de droit dont le maire ou son représentant et deux membres du conseil municipal.

Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement :

- Didier Pillon
- Philippe Vallin

CONSEIL DES JEUNES CITOYENS - COMITÉ DE SUIVI

Sont désignés pour siéger au sein du comité d'éthique :

- Marie-Cécile Clavreul
- Jamal Hasnaoui
- Chantal Grandière
- Jacques Phelippot
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION NOMMANT LES MEMBRES DU 1ER COLLÈGE DU CONSEIL DES SAGES

Sont désignés pour siéger au sein de la commission nommant les membres du 1er collège du conseil des sages :

- Gwendoline Galou
- Alexandre Lanoë
- Chantal Grandière
- Jean-Paul Goussin

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous passons à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.*

RAPPORT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Le maire

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

I - COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - RÉGIME FORESTIER -

Les articles L. 121-8 et L. 121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient, entre autres, que siègent à la commission départementale d'aménagement foncier deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux, représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans le département.

- Jean-Jacques Perrin est désigné pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU - COMITÉ DE SUIVI -

Au titre du collège des communes urbaines, est désigné pour représenter le conseil municipal de la ville de Laval :

- Bruno Maurin

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA MAYENNE (SAGE) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU -

Est désigné pour représenter la ville de Laval au sein du collège des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau :

- Bruno Maurin

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE -

L'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 dispose que les conseils de discipline de recours comprennent des membres des conseils municipaux des communes situées dans leur ressort.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Est désignée :

- Danielle Jacoviac

LISTE ÉLECTORALE PRUD'HOMALE - COMMISSION COMMUNALE -

Sont désignés :

- au titre des employeurs :
 - Danielle Jacoviac titulaire
 - Florence Quentin suppléant
- au titre des salariés :
 - Josiane Derouet titulaire
 - Mickaël Buzaré suppléante

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS -

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette liste de présentation comporte en nombre égal seize noms pour les commissaires titulaires et suppléants remplissant les uns et les autres les conditions réglementaires.

Sont désignés :

- 1) - Délégués titulaires
 - Philippe Habault
 - Jean-Jacques Perrin
 - Samia Soultani-Vigneron
 - Patrice Aubry
 - Jean-Pierre Fouquet
 - Josiane Derouet
 - Antoine Butrot
 - Christophe Mérienne
 - Raymond Mauny
 - Nadia Caumont
 - Véronique Baudry
 - Jean-Christophe Boyer

- Délégués titulaires propriétaires forestiers domiciliés à Laval :
 - André Jaud
 -

- Délégués titulaires propriétaires forestiers domiciliés hors Laval :
 - Michel Friteau
 -

- 2) - Délégués suppléants
 - Sophie Lefort
 - Bruno Maurin
 - Alain Guinoiseau
 - Florence Quentin
 - Xavier Dubourg
 - Alexandre Lanoë
 - Isabelle Leroux
 - Bruno de Lavenère-Lussan
 - Marie-Hélène Paty
 - Philippe Vallin
 - Claude Gourvil
 - Aurélien Guillot

- Délégués suppléants propriétaires forestiers domiciliés à Laval :
 -
 -

- Délégués suppléants propriétaires forestiers domiciliés hors Laval :
 -
 -

COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS) -

Selon l'article 1er de la loi n°97-179 du 28 février 1997, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) comprend des personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées.

À ce titre, est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites :

- Didier Pillon

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS -

Sont désignés :

- Samia Sultani-Vigneron
- Isabelle Leroux
- Anane Boubarka
- Pascal Huon
- Isabelle Beaudouin

II - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER -

Aux termes des dispositions susvisées, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales le maire ou son représentant, et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé.

Outre le maire, Gwendoline Galou est désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

CONSEILS DE VIE DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE PERSONNES AGEES DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL -

Sont désignés pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du Centre hospitalier de Laval :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - pour Le Faubourg Saint-Vénérand : | Gwendoline Galou |
| - pour le Rocher Fleuri : | Gwendoline Galou |
| - pour Jeanne Jugan : | Gwendoline Galou |

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline Galou
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac
- Alexandre Lanoë
- Anita Robineau
- Marielle Rolinat
- Véronique Baudry

III - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS -

La commission locale d'évaluation des transferts est composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes membres.

Est désigné pour la ville de Laval :

- Philippe Habault pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts.

SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN -

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté constitutif du 6 décembre 1967, le conseil municipal est représenté par le **maire, délégué titulaire**, et un délégué suppléant.

- Bruno Maurin est désigné en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE LA MAYENNE (SDGEM) -

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne, la ville de Laval est représentée au sein de ce Syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La représentation est la suivante :

- Bruno de Lavenère-Lussan (titulaire)
- Xavier Dubourg (suppléant)

IV - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Conformément à l'article D. 411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Stéphanie Hibon-Arthuis
Jacques Prévert : Gwendoline Galou
Saint-Exupéry : Chantal Grandière
La Senelle : Marie-Cécile Clavreul
Françoise Dolto : Mickaël Buzaré
Pauline Kergomard : Bruno Maurin
Gérard Philippe : Martine Chalot
Élisabeth et Robert Badinter : Patrice Aubry
Michelet : Samia Soultani-Vigneron
Marcel Pagnol : Béatrice Mottier
Jules Verne : Anita Robineau
Val de Bootz-Pommériaies : Xavier Dubourg

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Stéphanie Hibon-Arthuis
Jacques Prévert : Gwendoline Galou
Saint-Exupéry : Chantal Grandière
La Senelle : Marie-Cécile Clavreul
Françoise Dolto : Mickaël Buzaré
Eugène Hairy : Bruno Maurin
Victor Hugo : Martine Chalot
Élisabeth et Robert Badinter : Anane Boubarka
Alain : Samia Soultani-Vigneron
Marcel Pagnol : Béatrice Mottier
Jules Verne : Jamal Hasnaoui
Val de Bootz-Pommeraias : Xavier Dubourg

GROUPES SCOLAIRES

Sont désignés :

Thévalles : Alexandre Lanoë
Charles Perrault : Chantal Grandière
Hilard : Bruno de Lavenère-Lussan

ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L. 442-8 du code de l'éducation, la ville de Laval doit désigner parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la ville dans l'instance délibérante des OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gèrent à Laval les écoles privées maternelles ou primaires, sous contrat d'association.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval dans les OGEC :

Sainte-Marie : Jacques Phelippot
Saint-Joseph : Dorothée Martin
Haute Follis : Anane Boubarka
Notre Dame d'Avesnières : Jean-Paul Goussin
Cours Sainte-Thérèse : Sophie Lefort
La Providence : Didier Pillon
Immaculée Conception : Didier Pillon
Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Jamal Hasnaoui
Saint-Pierre : Xavier Dubourg

LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL -

Les articles R. 811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R. 811-12 et R. 811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :

- représentant titulaire : Josiane Derouet
- représentant suppléant : Jean-Paul Goussin

Est désignée pour siéger au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :

- Josiane Derouet

Est désigné pour siéger au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :

- Alexandre Lanoë

LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION -

L'article L. 421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation, précise les attributions de ces conseils ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des lycées implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Lycée Ambroise Paré	- Didier Pillon - Bruno Maurin	- Martine Chalot - Jean-Pierre Fouquet
- Lycée Douanier Rousseau	- Anane Boubarka - Isabelle Leroux	- Danielle Jacoviac - Alain Guinoiseau
- Lycée Réaumur	- Patrice Aubry - Mickaël Buzaré	- Isabelle Leroux - Dorothee Martin
- L.P. Robert Buron	- Josiane Derouet - Pascal Huon	- Marie-Cécile Clavreul - Damiano Macaluso
- L.P. Gaston Lesnard	- Stéphanie Hibon-Arthuis - Chantal Grandière	- Philippe Vallin - Sophie Dirson

COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION -

L'article L. 421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque collège, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation, précise les attributions de ces conseils ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des collèges implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Collège Pierre Dubois	- Florence Quentin	- Marie-Cécile Clavreul
- Collège Jacques Monod	- Béatrice Mottier	- Chantal Grandière
- Collège Alain Gerbault	- Marie-Hélène Paty - Anita Robineau	- Gwendoline Galou - Jamal Hasnaoui
- Collège Emmanuel de Martonne	- Bruno de Lavenère-Lussan - Sophie Dirson	- Jean-Jacques Perrin - Jean-Paul Goussin
- Collège Jules Renard	- Xavier Dubourg	- Damiano Macaluso
- Collège Fernand Puech	- Philippe Habault	- Danielle Jacoviac

V - ASSOCIATIONS

OFFICE DES RETRAITES ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL) -

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignés comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Gwendoline Galou
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Paul Goussin
- Alexandre Lanoë

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Gwendoline Galou
- Jean-Paul Goussin
- Samia Soultani-Vigneron

ASSOCIATION "ATELIERS PROTÉGÉS LAVALLOIS" -

En accord avec le conseil d'administration de l'association et pour faciliter les relations avec la ville de Laval, il a été décidé qu'un représentant du conseil municipal soit associé aux travaux et au fonctionnement du conseil d'administration de cette association.

- Marie-Hélène Paty est désignée pour représenter la ville au sein de cette association.

ASSOCIATION REVIVRE -

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- Alexandre Lanoë est désigné pour représenter la ville au sein de cette association.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE -

Les statuts de l'association de gestion du Centre information jeunesse prévoient que le conseil d'administration se compose de deux membres du conseil municipal.

Sont désignés pour représenter la ville au conseil d'administration :

- Jacques Phelippot
- Anane Boubarka

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE LAVAL -

Conformément aux termes des articles 3 et 4 des statuts de l'Harmonie municipale, association déclarée selon les prescriptions de la loi de 1901, sur les associations, le conseil d'administration est composé du maire, président d'honneur, de trois membres de droit du conseil municipal de Laval chargés plus spécialement de l'action culturelle.

Outre le maire, président d'honneur, sont désignés :

- Didier Pillon
- Alain Guinoiseau
- Philippe Vallin

LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE -

Deux administrateurs désignés par la ville de Laval siègent au conseil d'administration de l'association.

Sont désignées :

- Béatrice Mottier
- Florence Quentin

HABITAT JEUNES LAVAL (EX ASSOCIATION LAVALLOISE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS) -

Conformément à l'article 5 du statut de l'association Habitat jeunes Laval et notamment le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale, la ville de Laval fait partie du collège des membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal.

- Jean-Pierre Fouquet est désigné pour représenter la ville de Laval.

RÉSIDENCE SOCIALE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC -

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac :

- Anita Robineau

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAVAL-VIRTUAL -

L'article 6 des statuts de l'association Laval-Virtual dispose que la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Est désignée pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Laval-Virtual :

- Béatrice Mottier

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA MAYENNE -

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Agence départementale d'information logement, la ville de Laval fait partie du 3ème collège : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'Agence départementale d'information logement :

- Jean-Pierre Fouquet

ÉLU(E)S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF) -

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale :

- Anita Robineau est désignée pour représenter la ville de Laval pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF),

Il vous est également proposé de désigner un membre du conseil municipal pour porter la candidature de la ville et siéger au conseil d'administration :

- Anita Robineau est désignée pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au sein du conseil d'administration de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF).

FRANCE BÉNÉVOLAT LAVAL 53 -

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

- Alexandre Lanoë
- Pascal Huon

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES -

Outre le maire titulaire de droit, est désignée pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

- Josiane Derouet

VI - ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

Les articles L. 311-6, D. 311-5 et D. 311-18 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conseils de vie sociale des institutions sociales et médico-sociales, prévoient la participation d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Il vous est demandé de désigner pour siéger aux conseils de la vie sociale des institutions sociales et médico-sociales :

- | | | |
|---|------------------|-------------------|
| - ESAT Les Espaces -
28, rue Jean-Baptiste Lafosse | }
} | Marie-Hélène Paty |
| - Institut Médico-Éducatif -JB Messenger
17, rue Léonce Malécot | }
} | Marie-Hélène Paty |
| - C.A.T. - La Belle Ouvrage -
89, rue de Nantes | }
} | Sophie Lefort |
| - Association des Paralysés de France -
Service d'Éducation Spécialisée des
Soins à Domicile -
30, allée Louise Michel | }
}
}
} | Gwendoline Galou |
| - Association des Paralysés de France -
Foyer de Vie Thérèse Vohl -
26, rue Jean de Sèze | }
}
} | Marie-Hélène Paty |
| - Handas institut éducation motrice -
40, rue de Picardie | }
} | Danielle Jacoviac |
| - Service d'accompagnement
de la vie sociale de l'ADAPEI 53
résidence Étape et SAVS | }
} | Marie-Hélène Paty |
| - Handas et association des paralysés de France | } | Marie-Hélène Paty |
| - C2A "Cueille le jour"
rue des Frères Lumières | }
} | Marie-Hélène Paty |

VII - COMITÉS ET CONSEILS DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL -

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier Pillon
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Béatrice Mottier
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Pascal Huon
- Gisèle Chauveau
- Guillaume Garot

Suppléants

- Bruno Maurin
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Dorothée Martin
- Martine Chalot
- Josiane Derouet
- Jean-Jacques Perrin
- Isabelle Leroux
- Yan Kiessling
- Isabelle Beaudouin

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public" ;
- Dany Porché, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE -

Est désigné :

- Pascal Huon

FOURRIÈRE - REFUGE A LA RIVERIE -

Par convention en date du 15 septembre 1983, entre le département, la ville de Laval et la SPA, relative aux conditions de fonctionnement de la fourrière départementale et du refuge d'animaux à la Riverie, un groupe de travail, chargé d'assister le responsable de la gestion, assurera la coordination entre les parties prenantes.

La ville de Laval est représentée par deux membres.

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet
- Stéphanie Hibon-Arthuis

DÉFENSE -

Est désignée comme correspondant défense :

- Florence Quentin

COMITÉ D'ANIMATION DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE -

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique, la ville de Laval fait partie du premier collège : les membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siégera au conseil d'administration du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique :

- Didier Pillon est désigné pour représenter la ville de Laval.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE) -

Chaque conseil de site est composé de membres de droit, de membres élus et de membres désignés (représentants du personnels, des usagers et personnalités qualifiées). Au titre des personnalités qualifiées, siège, au conseil de site, un représentant de la ville, chef-lieu de département.

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil de site des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation - Site de Laval :

- Danielle Jacoviac

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE -

La conférence régionale de santé des Pays de la Loire se constitue de six collèges dont l'un est composé des représentants des collectivités territoriales et des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

A ce titre, est désignée pour représenter la ville de Laval au sein de la conférence régionale de santé des Pays de la Loire :

- Gwendoline Galou

VIII - SOCIÉTÉS

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - (LMA) -

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au conseil général de la Mayenne.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François Zocchetto comme représentant la ville aux assemblées générales

- Patrice Aubry)
 - Samia Soultani-Vigneron)
 - Philippe Habault)
 - Xavier Dubourg)
 - Jean-Christophe Boyer)
- comme délégués, représentant
la ville au conseil d'administration
-
- Philippe Habault
- comme représentant la ville au comité
d'évaluation et d'engagements

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste :
Samia Soultani-Vigneron.

Si Samia Soultani-Vigneron est élue présidente, elle est autorisée à occuper les fonctions de directeur
général de la société.

LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François Zocchetto
- comme représentant la ville aux assemblées
générales
-
- Xavier Dubourg)
 - Samia Soultani-Vigneron)
 - Bruno de Lavenère-Lussan)
 - Philippe Habault)
 - Jean-Christophe Boyer)
- comme délégués, représentant
la ville au conseil d'administration

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la SPL, et propose pour ce poste :
Philippe Habault.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HLM "MAYENNE LOGIS" -

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative
de production d'HLM "Mayenne Logis".

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet
 - Anane Boubarka
- comme représentant titulaire
comme suppléant

LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative
de production d'HLM "Logis familial mayennais".

Est désigné :

- Jean-Pierre Fouquet

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet } comme représentant de la ville
aux assemblées générales et administrateur au
conseil d'administration

- Alexandre Lanoë }
- Anane Boubarka }
- Anita Robineau }
- Isabelle Leroux } comme représentants de l'actionnariat de
la ville au conseil d'administration
- Patrice Aubry }
- Sophie Lefort }
- Yan Kiessling }
- Véronique Baudry }

La ville procédera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville. Les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur les comptes du CCAS. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

MAYENNE HABITAT -

Est désigné pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat :

- Jean-Pierre Fouquet

M. le Maire : *Tout d'abord, pour la commission départementale d'aménagement foncier et du régime forestier, je vous propose que Jean-Jacques Perrin soit désigné pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.*

Pour le comité de suivi du fonds départemental de l'eau, je propose la candidature de Bruno Maurin.

Pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne (SAGE), et la commission locale de l'eau, je propose la candidature, également, de Bruno Maurin pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau.

Pour la fonction publique territoriale, conseil de discipline de recours de la région des Pays de la Loire, j'ai la candidature de Danielle Jacoviac à vous proposer.

Concernant la commission communale pour la liste électorale prud'homale, au titre des employeurs, seraient désignés comme titulaire Danielle Jacoviac et en suppléant Florence Quentin et, au titre des salariés, comme titulaire Josiane Derouet et comme suppléant Mickaël Buzaré.

Pour la commission communale des impôts directs, nous ne désignons pas nos représentants, nous établissons une liste, et sur cette liste, l'administrateur des finances publiques choisira huit noms pour composer cette commission. Il choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Nous proposons, pour la liste sur laquelle pourra choisir l'administrateur des finances publiques, que figurent comme délégués titulaires : Philippe Habault, Jean-Jacques Perrin, Samia Sultani-Vigneron, Patrice Aubry, Jean-Pierre Fouquet, Josiane Derouet, Antoine Butrot, Christophe Mérienne, Raymond Mauny, Nadia Caumont et si vous voulez bien désigner deux noms. Vous ne les avez peut-être pas ce soir ?

Jean-Christophe Boyer : *Non, pas ce soir, mais nous vous les donnerons.*

M. le Maire : *Vous nous les donnerez. Il faudrait que nous votions. Si vous le voulez, nous le réservons, et si vous avez besoin d'un peu de temps...*

Jean-Christophe Boyer : *Véronique Baudry et Jean-Christophe Boyer.*

M. le Maire : *D'accord. Je propose pour les délégués titulaires propriétaires forestiers, pour le délégué domicilié à Laval M. André Jaud, qui y figurait déjà, et pour le délégué domicilié hors Laval M. Michel Friteau, qui figurait également sur la liste, et qui, je crois, ont accepté de figurer à nouveau sur cette liste.*

Comme délégués suppléants, je vous propose Sophie Lefort, Bruno Maurin, Alain Guinoiseau, Florence Quentin, Xavier Dubourg, Alexandre Lanoë, Isabelle Leroux, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Philippe Vallin et si vous voulez bien me donner deux noms.

Jean-Christophe Boyer : *Claude Gourvil et Aurélien Guillot.*

M. le Maire : *Merci.*

Concernant les délégués suppléants propriétaires forestiers domiciliés à Laval et hors Laval, nous ne sommes pas en mesure de proposer des noms à l'administrateur des finances publiques au moment où nous siégeons.

Pour la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), il est proposé de désigner pour représenter la ville de Laval au sein de cette commission régionale Didier Pillon.

Pour la commission partenariale de la bourse aux projets, je vous propose les candidatures de Samia Sultani-Vigneron, Isabelle Leroux, Anane Boubarka, Pascal Huon, ...

Jean-Christophe Boyer : *... et Isabelle Beaudouin.*

M. le Maire : *Merci. C'était les commissions diverses.*

Maintenant, nous passons aux établissements publics, avec le premier d'entre eux, à savoir le Centre hospitalier. Au terme des dispositions de la Loi, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales, le maire de la ville ou son représentant et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé. Outre le maire, je suggère que Gwendoline Galou soit désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

Je propose également, si vous en êtes d'accord, qu'elle soit désignée pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du Centre hospitalier de Laval, à savoir le Faubourg Saint-Vénérand, le Rocher Fleuri et Jeanne Jugan.

Concernant le centre communal d'action sociale, le conseil d'administration est composé de huit représentants du conseil municipal, nommés par le maire, appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce soir, il nous faut désigner les représentants du conseil municipal. Je propose Gwendoline Galou, Sophie Dirson, Marie-Hélène Paty, Danièle Jacoviac, Alexandre Lanoë, Anita Robineau et deux représentants de l'opposition.

Jean-Christophe Boyer : *Marielle Rolinat et Véronique Baudry.*

M. le Maire : *Merci.*

Concernant les établissements publics intercommunaux, nous devons désigner un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts avec la Communauté d'agglomération de Laval. Je vous propose la candidature de Philippe Habault pour siéger à cette commission, en cas de transfert entre la ville de Laval et l'agglomération de Laval.

Pour le Syndicat du Bassin du Vicoin, le conseil municipal est représenté par le maire, délégué titulaire, et un délégué suppléant, qui serait, si vous en êtes d'accord, Bruno Maurin.

Pour le Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM), la ville de Laval est représentée au sein de ce syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Comme titulaire, je propose Bruno de Lavenère-Lussan et comme suppléant Xavier Dubourg.

Maintenant, nous avons la liste des établissements scolaires.

En commençant par les écoles maternelles, avec l'école Louis Pergaud, nous avons la candidature de Stéphanie Hibon-Arthuis, pour Jacques Prévert, Gwendoline Galou, pour Saint-Exupéry, Chantal Grandière, pour La Senelle, Marie-Cécile Clavreul, pour Françoise Dolto, Mickaël Buzaré, pour Pauline Kergomard, Bruno Maurin, pour Gérard Philipe, Martine Chalot, pour Élisabeth et Robert Badinter, Patrice Aubry, pour l'école Michelet, Samia Sultani-Vigneron, pour Marcel Pagnol, Béatrice Mottier, pour l'école Jules Verne, Anita Robineau et pour Val de Bootz-Pommaies, Xavier Dubourg.

Pour les écoles élémentaires, nous avons pour Louis Pergaud, Stéphanie Hibon-Arthuis, pour Jacques Prévert, Gwendoline Galou, pour Saint-Exupéry, Chantal Grandière, pour La Senelle, Marie-Cécile Clavreul, pour Françoise Dolto, Mickaël Buzaré, pour Eugène Hairy, Bruno Maurin, pour Victor Hugo, Martine Chalot, pour Élisabeth et Robert Badinter, Anane Boubberka, pour l'école Alain, Samia Sultani-Vigneron, pour Marcel Pagnol, Béatrice Mottier, pour Jules Verne, Jamal Hasnaoui, et pour l'école Val de Bootz-Pommaies, Xavier Dubourg.

Il y a trois groupes scolaires qui regroupent les écoles élémentaires et les écoles maternelles. Pour celui de Thévalles, serait désigné Alexandre Lanoë, pour celui de Charles Perrault, Chantal Grandière et pour Hilard, Bruno de Lavenère-Lussan.

Maintenant, les organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) se situant sur le territoire de la ville, il s'agit donc d'écoles privées sous contrat d'association. Les candidatures sont les suivantes : pour l'école Sainte-Marie, Jacques Phelippot, pour Saint-Joseph, Dorothee Martin, pour Haute Follis, Anane Boubarka, pour Notre Dame d'Avesnières, Jean-Paul Goussin, pour le Cours Sainte-Thérèse, Sophie Lefort, pour La Providence, Didier Pillon, pour l'Immaculée Conception, Didier Pillon, pour Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, Jamal Hasnaoui et pour Saint-Pierre, Xavier Dubourg.

Je passe aux lycées, en commençant par le lycée agricole. Nous devons désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville au conseil d'administration du lycée agricole. Je propose Josiane Derouet comme titulaire et comme représentant suppléant, Jean-Paul Goussin. Josiane Derouet serait également désignée pour siéger au conseil d'exploitation agricole du lycée agricole et Alexandre Lanoë serait désigné pour siéger au conseil de l'atelier hippique du lycée agricole.

Je continue la liste des lycées avec le lycée Ambroise Paré. Dans chaque lycée, il y a deux titulaires et deux suppléants. Pour le lycée Ambroise Paré, les titulaires seraient Didier Pillon et Bruno Maurin, et les suppléants seraient, Martine Chalot et Jean-Pierre Fouquet. Pour le lycée Douanier Rousseau, les titulaires seraient Anane Boubarka et Isabelle Leroux et les suppléants seraient Danielle Jacoviac et Alain Guinoiseau. Pour le lycée Réaumur, les titulaires seraient Patrice Aubry et Mickaël Buzaré et les suppléantes, Isabelle Leroux et Dorothee Martin. Pour le lycée professionnel Robert Buron, les titulaires seraient Josiane Derouet et Pascal Huon, et les suppléants, Marie-Cécile Clavreul et Damiano Macaluso. Enfin, pour le lycée professionnel Gaston Lesnard, les titulaires seraient Stéphanie Hibon-Arthuis et Chantal Grandière, et les suppléants, Philippe Vallin et Sophie Dirson.

Pour les collèges, nous avons un titulaire et un suppléant, sauf pour les collèges Emmanuel de Martonne et Alain Gerbault où il y a deux titulaires et deux suppléants. Pour le collège Pierre Dubois, la titulaire serait Florence Quentin et la suppléante, Marie-Cécile Clavreul. Pour le collège Jacques Monod, la titulaire serait Béatrice Mottier et la suppléante, Chantal Grandière. Pour le collège Alain Gerbault, les titulaires seraient Marie-Hélène Paty et Anita Robineau, et les suppléantes, Gwendoline Galou et Jamal Hasnaoui. Pour le collège Emmanuel de Martonne, les titulaires seraient Bruno de Lavenère-Lussan et Sophie Dirson, et les suppléants, Jean-Jacques Perrin et Jean-Paul Goussin. Pour le collège Jules Renard, le titulaire serait Xavier Dubourg, et le suppléant, Damiano Macaluso. Pour le collège Fernand Puech, le titulaire serait Philippe Habault et la suppléante, Danielle Jacoviac.

Nous passons, maintenant, aux représentations dans les associations, en commençant par l'ORPAL, l'Office des retraités et personnes de l'Agglomération Lavalloise, où nous devons désigner quatre représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association, je vous propose les candidatures de Gwendoline Galou, Samia Sultani-Vigneron, Jean-Paul Goussin et Alexandre Lanoë. Au sein du bureau de l'ORPAL, le conseil municipal serait représenté par Gwendoline Galou, Samia Sultani-Vigneron et Jean-Paul Goussin.

Pour l'association Ateliers protégés lavallois, Marie-Hélène Paty est candidate pour représenter la ville au sein de cette association.

Pour l'association « Revivre », le candidat est Alexandre Lanoë pour représenter la ville.

Pour le Centre Information Jeunesse, deux membres sont désignés par le conseil, je propose Jacques Phelippot et Anane Boubberka.

Pour l'Orchestre d'harmonie de la ville de Laval, outre le maire, président d'honneur, seraient désignés Didier Pillon, Alain Guinoiseau et Philippe Vallin.

Pour Laval Mayenne Technopole, le conseil municipal désigne deux administrateurs, je propose Béatrice Mottier et Florence Quentin.

Pour l'association Habitat Jeunes Laval, c'est l'ex-association lavalloise des foyers de jeunes travailleurs, cette dénomination est plus parlante pour certains. Il vous est proposé de désigner comme membre du conseil municipal pour représenter la ville Jean-Pierre Fouquet.

Pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac, nous proposons Anita Robineau.

Pour le conseil d'administration de Laval Virtual, la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration et donc, pour représenter la ville, nous proposons la candidature de Béatrice Mottier.

Pour l'Agence départementale d'information logement de la Mayenne, nous désignons Jean-Pierre Fouquet.

Pour l'association des Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF), nous proposons Anita Robineau pour représenter la ville. Nous proposons, également, que pour porter la candidature de la ville pour siéger au conseil d'administration, Anita Robineau soit désignée.

Pour France Bénévolat Laval 53, il faut deux représentants de la ville. Nous proposons Alexandre Lanoë et Pascal Huon.

Pour la Fédération des villes et conseil des sages, je propose la candidature de Josiane Derouet.

Nous passons aux établissements sociaux en charge de l'action sociale et des familles. Pour l'ESAT Les Espaces, qui est situé rue Jean-Baptiste Lafosse, nous proposons la candidature de Marie-Hélène Paty, pour l'Institut médico-éducatif Jean-Baptiste Messenger, également, Marie-Hélène Paty, pour le CAT « La Belle Ouvrage », Sophie Lefort, pour l'Association des Paralysés de France, service d'éducation spécialisée des soins à domicile, Gwendoline Galou, pour l'Association des Paralysés de France, foyer de vie Thérèse Vohl, Marie-Hélène Paty, pour Handas institut éducation motrice, Danielle Jacoviac, pour le service d'accompagnement de la vie sociale de l'ADAPEI 53, résidence Étape et SAVS, Marie-Hélène Paty, qui siégera également à Handas et l'association des paralysés de France, ainsi qu'au C2A « Cueille le jour ».

Nous passons aux comités et conseils divers avec le conseil d'administration du Théâtre qui se compose, je le rappelle, de quatorze membres, dont neuf conseillers municipaux de la ville de Laval et cinq personnalités extérieures. Le groupe de la majorité propose en titulaires Didier Pillon, Philippe Vallin, Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau, Chantal Grandière, Pascal Huon, et en suppléants Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Dorothee Martin, Martine Chalot, Josiane Derouet, Jean-Jacques Perrin, Isabelle Leroux et vous désignez deux titulaires et deux suppléants.

Jean-Christophe Boyer : *Gisèle Chauveau et Guillaume Garot en titulaires et Isabelle Beaudouin et Yan Kiessling en suppléants.*

M. le Maire : *L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles. Il est proposé de reconduire Alain Guidoux en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant " jeune public " et de reconduire, également, Dany Porché, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique. Ils siégeaient déjà au conseil d'administration du Théâtre.*

Pour le Conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, nous proposons la candidature de Pascal Huon.

Pour la fourrière, refuge la Riverie, c'est donc la SPA, j'ai deux candidats à vous proposer : Jean-Pierre Fouquet et Stéphanie Hibon-Arthuis, des amis des animaux, évidemment.

Maintenant, il nous faut désigner notre correspondant défense qui serait une correspondante défense, en la personne de Florence Quentin.

Pour le comité d'animation du musée vivant de l'école publique, Didier Pillon est prêt à représenter la ville de Laval au conseil d'administration. Il a dit « oui ».

Pour l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'ESPE, qui autrefois s'appelait l'IUFM, Danielle Jacoviac est candidate pour représenter la ville au sein du conseil de site de Laval.

Pour la Conférence régionale de santé des Pays de la Loire, Gwendoline Galou nous représenterait, si vous en êtes d'accord.

Maintenant, je passe à la rubrique des sociétés, puisque la ville de Laval est appelée à siéger aux conseils d'administration ou aux assemblées générales d'un certain nombre de sociétés.

Je commence par Laval Mayenne Aménagements (LMA). Cinq des sièges du conseil d'administration sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au Conseil général de la Mayenne. Je propose comme délégué représentant la ville au conseil d'administration : Patrice Aubry, Samia Sultani-Vigneron, Philippe Habault, Xavier Dubourg et ...

Jean-Christophe Boyer : *... je siégerai.*

M. le Maire : *Et Jean-Christophe Boyer. Philippe Habault représentera la ville au comité d'évaluation et des engagements, et je représenterai la ville aux assemblées générales de LMA.*

Je vous informe, également, que la ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA et proposera pour ce poste, si vous en êtes d'accord, Samia Soultani-Vigneron.

Pour Laval société publique de Laval et de l'Agglomération, la SPLA, également cinq sièges au conseil d'administration sont attribués à la ville de Laval. Je représenterai la ville aux assemblées générales de la SPLA, et au conseil d'administration, nous aurions Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault, ...

Jean-Christophe Boyer : *...j'y siégerai également.*

M. le Maire : *Et Jean-Christophe Boyer.*

Là aussi, la ville de Laval se portera candidate à la présidence de la société publique locale d'aménagement et elle proposera, pour ce poste, Philippe Habault.

Concernant la société coopérative de production d'HLM "Mayenne-Logis", nous proposons, pour représenter la ville, comme titulaire Jean-Pierre Fouquet, et comme suppléante Anane Boubberka.

Le Logis familial mayennais, est également une société coopérative de production d'HLM et nous proposons, à nouveau, que Jean-Pierre Fouquet représente la ville.

Pour la désignation du représentant de la ville de Laval au conseil d'administration et aux assemblées générales de Méduane Habitat, je propose la candidature de Jean-Pierre Fouquet et comme représentant de l'actionnariat de la ville de Laval au conseil d'administration Alexandre Lanoë, Anane Boubberka, Anita Robineau, Sophie Dirson, Patrice Aubry, Sophie Lefort. Mais Sophie Dirson, absente ce soir, m'a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil d'administration de Méduane. M. Boyer me donne le nom de ses représentants.

Jean-Christophe Boyer : *Yan Kiessling et Véronique Baudry.*

M. le Maire : *Je demande donc un membre de la majorité : Isabelle Leroux. Merci.*

Je vous informe que la ville procédera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville, je précise que les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur le compte du CCAS, comme précédemment. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

Nous proposons la candidature de Jean-Pierre Fouquet pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat.

J'en ai à présent terminé avec cette dernière série de désignations pour ce soir.

Quelqu'un souhaite-t-il recourir au scrutin secret ? Non

Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des voix contre ? Des oppositions ?

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

N°S 453 - III
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs chaque fois qu'il est procédé à une nouvelle élection du maire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

I - COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - RÉGIME FORESTIER -

Les articles L. 121-8 et L. 121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient, entre autres, que siègent à la commission départementale d'aménagement foncier deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux, représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans le département.

- Jean-Jacques Perrin est désigné pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU - COMITÉ DE SUIVI -

Au titre du collège des communes urbaines, est désigné pour représenter le conseil municipal de la ville de Laval :

- Bruno Maurin

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA MAYENNE (SAGE) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU -

Est désigné pour représenter la ville de Laval au sein du collège des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau :

- Bruno Maurin

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE -

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 dispose que les conseils de discipline de recours comprennent des membres des conseils municipaux des communes situées dans leur ressort.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Est désignée :

- Danielle Jacoviac

LISTE ÉLECTORALE PRUD'HOMALE - COMMISSION COMMUNALE -

Sont désignés :

- au titre des employeurs :
 - Danielle Jacoviac titulaire
 - Florence Quentin suppléant
- au titre des salariés :
 - Josiane Derouet titulaire
 - Mickaël Buzaré suppléante

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS -

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette liste de présentation comporte en nombre égal seize noms pour les commissaires titulaires et suppléants remplissant les uns et les autres les conditions réglementaires.

Sont désignés :

- 1) - Délégués titulaires
 - Philippe Habault
 - Jean-Jacques Perrin
 - Samia Sultani-Vigneron
 - Patrice Aubry
 - Jean-Pierre Fouquet
 - Josiane Derouet
 - Antoine Butrot
 - Christophe Mérienne
 - Raymond Mauny
 - Nadia Caumont
 - Véronique Baudry
 - Jean-Christophe Boyer
- Délégués titulaires propriétaires forestiers domiciliés à Laval :
 - André Jaud
 -
- Délégués titulaires propriétaires forestiers domiciliés hors Laval :
 - Michel Friteau
 -

2) - Délégués suppléants

- Sophie Lefort
- Bruno Maurin
- Alain Guinoiseau
- Florence Quentin
- Xavier Dubourg
- Alexandre Lanoë
- Isabelle Leroux
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Marie-Hélène Paty
- Philippe Vallin
- Claude Gourvil
- Aurélien Guillot

- Délégués suppléants propriétaires forestiers domiciliés à Laval :

-
-

- Délégués suppléants propriétaires forestiers domiciliés hors Laval :

-
-

COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS) -

Selon l'article 1er de la loi n° 97-179 du 28 février 1997, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) comprend des personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentant de l'État et des personnalités qualifiées.

À ce titre, est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites :

- Didier Pillon

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS -

Sont désignés :

- Samia Soultani-Vigneron
- Isabelle Leroux
- Anane Boubarka
- Pascal Huon
- Isabelle Beaudouin

II - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER -

Aux termes des dispositions susvisées, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales le maire ou son représentant, et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé.

Outre le maire, Gwendoline Galou est désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

CONSEILS DE VIE DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE PERSONNES AGÉES DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL -

Sont désignés pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du centre hospitalier de Laval :

- pour Le Faubourg Saint-Vénérand : Gwendoline Galou
- pour le Rocher Fleuri : Gwendoline Galou
- pour Jeanne Jugan : Gwendoline Galou

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline Galou
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac
- Alexandre Lanoë
- Anita Robineau
- Marielle Rolinat
- Véronique Baudry

III - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS -

La commission locale d'évaluation des transferts est composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes membres.

Est désigné pour la ville de Laval :

- Philippe Habault pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts.

SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN -

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté constitutif du 6 décembre 1967, le conseil municipal est représenté par le maire, délégué titulaire, et un délégué suppléant.

- Bruno Maurin est désigné en qualité de délégué suppléant.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE LA MAYENNE (SDGEM) -

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne, la ville de Laval est représentée au sein de ce Syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La représentation est la suivante :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - Bruno de Lavenère-Lussan | (titulaire) |
| - Xavier Dubourg | (suppléant) |

IV - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignés :

- Louis Pergaud : Stéphanie Hibon-Arthuis
- Jacques Prévert : Gwendoline Galou
- Saint-Exupéry : Chantal Grandière
- La Senelle : Marie-Cécile Clavreul
- Françoise Dolto : Mickaël Buzaré
- Pauline Kergomard : Bruno Maurin
- Gérard Philippe : Martine Chalot
- Élisabeth et Robert Badinter : Patrice Aubry
- Michelet : Samia Soultani-Vigneron
- Marcel Pagnol : Béatrice Mottier
- Jules Verne : Anita Robineau
- Val de Bootz-Pommaeraies : Xavier Dubourg

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignés :

- Louis Pergaud : Stéphanie Hibon-Arthuis
- Jacques Prévert : Gwendoline Galou
- Saint-Exupéry : Chantal Grandière
- La Senelle : Marie-Cécile Clavreul
- Françoise Dolto : Mickaël Buzaré
- Eugène Hairy : Bruno Maurin
- Victor Hugo : Martine Chalot
- Élisabeth et Robert Badinter : Anane Boubarka
- Alain : Samia Soultani-Vigneron
- Marcel Pagnol : Béatrice Mottier
- Jules Verne : Jamal Hasnaoui
- Val de Bootz-Pommaeraies : Xavier Dubourg

GROUPES SCOLAIRES

Sont désignés :

- Thévalles : Alexandre Lanoë
- Charles Perrault : Chantal Grandière
- Hilard : Bruno de Lavenère-Lussan

ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, la ville de Laval doit désigner parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la ville dans l'instance délibérante des OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gèrent à Laval les écoles privées maternelles ou primaires, sous contrat d'association.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval dans les OGEC :

Sainte-Marie : Jacques Phelippot
Saint-Joseph : Dorothée Martin
Haute Follis : Anane Boubarka
Notre Dame d'Avesnières : Jean-Paul Goussin
Cours Sainte-Thérèse : Sophie Lefort
La Providence : Didier Pillon
Immaculée Conception : Didier Pillon
Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Jamal Hasnaoui
Saint-Pierre : Xavier Dubourg

LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL -

Les articles R.811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R.811-12 et R.811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :

- représentant titulaire : Josiane Derouet
- représentant suppléant : Jean-Paul Goussin

Est désignée pour siéger au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :

- Josiane Derouet

Est désigné pour siéger au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :

- Alexandre Lanoë

LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION -

L'article L.421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation, précise les attributions de ces conseils ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des lycées implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Lycée Ambroise Paré	- Didier Pillon - Bruno Maurin	- Martine Chalot - Jean-Pierre Fouquet
- Lycée Douanier Rousseau	- Anane Boubarka - Isabelle Leroux	- Danielle Jacoviac - Alain Guinoiseau
- Lycée Réaumur	- Patrice Aubry - Mickaël Buzaré	- Isabelle Leroux - Dorothee Martin
- L.P. Robert Buron	- Josiane Derouet - Pascal Huon	- Marie-Cécile Clavreul - Damiano Macaluso
- L.P. Gaston Lesnard	- Stéphanie Hibon-Arthuis - Chantal Grandière	- Philippe Vallin - Sophie Dirson

COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION -

L'article L.421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque collège, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation, précise les attributions de ces conseils ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des collèges implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Collège Pierre Dubois	- Florence Quentin	- Marie-Cécile Clavreul
- Collège Jacques Monod	- Béatrice Mottier	- Chantal Grandière
- Collège Alain Gerbault	- Marie-Hélène Paty - Anita Robineau	- Gwendoline Galou - Jamal Hasnaoui
- Collège Emmanuel de Martonne	- Bruno de Lavenère-Lussan - Sophie Dirson	- Jean-Jacques Perrin - Jean-Paul Goussin
- Collège Jules Renard	- Xavier Dubourg	- Damiano Macaluso
- Collège Fernand Puech	- Philippe Habault	- Danielle Jacoviac

V - ASSOCIATIONS

OFFICE DES RETRAITES ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL) -

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignés comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Gwendoline Galou
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Paul Goussin
- Alexandre Lanoë

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Gwendoline Galou
- Jean-Paul Goussin
- Samia Soultani-Vigneron

ASSOCIATION "ATELIERS PROTÉGÉS LAVALLOIS" -

En accord avec le conseil d'administration de l'association et pour faciliter les relations avec la ville de Laval, il a été décidé qu'un représentant du conseil municipal soit associé aux travaux et au fonctionnement du conseil d'administration de cette association.

- Marie-Hélène Paty est désignée pour représenter la ville au sein de cette association.

ASSOCIATION REVIVRE -

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- Alexandre Lanoë est désigné pour représenter la ville au sein de cette association.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE -

Les statuts de l'association de gestion du Centre information jeunesse prévoient que le conseil d'administration se compose de deux membres du conseil municipal.

Sont désignés pour représenter la ville au conseil d'administration :

- Jacques Phelippot
- Anane Boubarka

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE LAVAL -

Conformément aux termes des articles 3 et 4 des statuts de l'Harmonie municipale, association déclarée selon les prescriptions de la loi de 1901, sur les associations, le conseil d'administration est composé du maire, président d'honneur, de trois membres de droit du conseil municipal de Laval chargés plus spécialement de l'action culturelle.

Outre le maire, président d'honneur, sont désignés :

- Didier Pillon
- Alain Guinoiseau
- Philippe Vallin

LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE -

Deux administrateurs désignés par la ville de Laval siègent au conseil d'administration de l'association.

Sont désignées :

- Béatrice Mottier
- Florence Quentin

HABITAT JEUNES LAVAL (EX ASSOCIATION LAVALLOISE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS) -

Conformément à l'article 5 du statut de l'association Habitat jeunes Laval et notamment le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale, la ville de Laval fait partie du collège des membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal.

- Jean-Pierre Fouquet est désigné pour représenter la ville de Laval.

RÉSIDENCE SOCIALE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC -

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac :

- Anita Robineau

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAVAL-VIRTUAL -

L'article 6 des statuts de l'association Laval-Virtual dispose que la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Est désignée pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Laval-Virtual :

- Béatrice Mottier

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA MAYENNE -

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Agence départementale d'information logement, la ville de Laval fait partie du 3ème collège : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'Agence départementale d'information logement :

- Jean-Pierre Fouquet

ÉLU(E)S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF) -

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale :

- Anita Robineau est désignée pour représenter la ville de Laval pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF),

Il vous est également proposé de désigner un membre du conseil municipal pour porter la candidature de la ville et siéger au conseil d'administration :

- Anita Robineau est désignée pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au sein du conseil d'administration de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF).

FRANCE BÉNÉVOLAT LAVAL 53 -

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

- Alexandre Lanoë
- Pascal Huon

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES -

Outre le maire titulaire de droit, est désignée pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

- Josiane Derouet

VI - ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

Les articles L.311-6, D.311-5 et D.311-18 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conseils de vie sociale des institutions sociales et médico-sociales, prévoient la participation d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Il vous est demandé de désigner pour siéger aux conseils de la vie sociale des institutions sociales et médico-sociales :

- | | | |
|---|------------------|-------------------|
| - ESAT Les Espaces -
28, rue Jean-Baptiste Lafosse | }
} | Marie-Hélène Paty |
| - Institut Médico-Éducatif -JB Messenger
17, rue Léonce Malécot | }
} | Marie-Hélène Paty |
| - C.A.T. - La Belle Ouvrage -
89, rue de Nantes | }
} | Sophie Lefort |
| - Association des Paralysés de France -
Service d'Éducation Spécialisée des
Soins à Domicile -
30, allée Louise Michel | }
}
}
} | Gwendoline Galou |

- Association des Paralysés de France - }
Foyer de Vie Thérèse Vohl - } Marie-Hélène Paty
26, rue Jean de Sèze }
- Handas institut éducation motrice - }
40, rue de Picardie }
- Service d'accompagnement }
de la vie sociale de l'ADAPEI 53 } Marie-Hélène Paty
résidence Étape et SAVS }
- Handas et association des paralysés de France } Marie-Hélène Paty
- C2A "Cueille le jour" }
rue des Frères Lumières }

VII - COMITÉS ET CONSEILS DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL -

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier Pillon
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Béatrice Mottier
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Pascal Huon
- Gisèle Chauveau
- Guillaume Garot

Suppléants

- Bruno Maurin
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Dorothée Martin
- Martine Chalot
- Josiane Derouet
- Jean-Jacques Perrin
- Isabelle Leroux
- Yan Kiessling
- Isabelle Beaudouin

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porché, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE -

Est désigné :

- Pascal Huon

FOURRIÈRE - REFUGE A LA RIVERIE -

Par convention en date du 15 septembre 1983, entre le département, la ville de Laval et la SPA, relative aux conditions de fonctionnement de la fourrière départementale et du refuge d'animaux à la Riverie, un groupe de travail, chargé d'assister le responsable de la gestion, assurera la coordination entre les parties prenantes.

La ville de Laval est représentée par deux membres.

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet
- Stéphanie Hibon-Arthuis

DÉFENSE -

Est désignée comme correspondant défense :

- Florence Quentin

COMITÉ D'ANIMATION DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE -

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique, la ville de Laval fait partie du premier collège : les membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siégera au conseil d'administration du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique :

- Didier Pillon est désigné pour représenter la ville de Laval.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE) -

Chaque conseil de site est composé de membres de droit, de membres élus et de membres désignés (représentants du personnels, des usagers et personnalités qualifiées). Au titre des personnalités qualifiées, siège, au conseil de site, un représentant de la ville, chef-lieu de département.

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil de site des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation - Site de Laval :

- Danielle Jacoviac

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE -

La conférence régionale de santé des Pays de la Loire se constitue de six collèges dont l'un est composé des représentants des collectivités territoriales et des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

A ce titre, est désignée pour représenter la ville de Laval au sein de la conférence régionale de santé des Pays de la Loire :

- Gwendoline Galou

VIII - SOCIÉTÉS

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - (LMA) -

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au conseil général de la Mayenne.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François Zocchetto) comme représentant la ville aux assemblées
générales
- Patrice Aubry)
- Samia Soutani-Vigneron)) comme délégués, représentant
la ville au conseil d'administration
- Philippe Habault)
- Xavier Dubourg)
- Jean-Christophe Boyer)

- Philippe Habault) comme représentant la ville au comité
d'évaluation et d'engagements

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Samia Soutani-Vigneron

Si Samia Soutani-Vigneron est élue présidente, elle est autorisée à occuper les fonctions de directeur général de la société.

LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION -

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François Zocchetto) comme représentant la ville aux assemblées
générales
- Xavier Dubourg)
- Samia Soutani-Vigneron)) comme délégués, représentant
la ville au conseil d'administration
- Bruno de Lavenère-Lussan)
- Philippe Habault)
- Jean-Christophe Boyer)

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la SPL, et propose pour ce poste : Philippe Habault

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HLM "MAYENNE LOGIS" -

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Mayenne Logis".

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet) comme représentant titulaire
- Anane Boubarka) comme suppléant

LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS -

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Logis familial mayennais"

Est désigné :

- Jean-Pierre Fouquet

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet } comme représentant de la ville
aux assemblées générales et administrateur
au conseil d'administration
- Alexandre Lanoë }
- Anane Boubarka }
- Anita Robineau }
- Isabelle Leroux } comme représentants de l'actionnariat
de la ville au conseil d'administration
- Patrice Aubry }
- Sophie Lefort }
- Yan Kiessling }
- Véronique Baudry }

La ville procédera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville. Les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur les comptes du CCAS. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

MAYENNE HABITAT -

Est désigné pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat :

- Jean-Pierre Fouquet

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, je dois vous présenter le rapport sur la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.*

RAPPORT

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Le maire

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, en plus de ses pouvoirs propres et par délégation du conseil municipal, être chargé de régler, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'affaires dans les domaines prévus par la loi.

Il vous est proposé de déléguer au maire les attributions du conseil municipal suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barrières), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :
 - prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . école de musique et de danse
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
 - tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres
 - tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement :
 - . branchements eau
 - . redevance d'entretien des branchements
 - . consommation eau
 - . redevance assainissement
 - . branchements à l'égout
- 3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de contracter en devises étrangères,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU au PLU (périmètre défini par délibération en date du 8 février 2007), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Le maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du conseil municipal.

M. le Maire : *Je ne vais pas tout vous lire, sauf si vous le souhaitez. Vous avez le texte sous les yeux. Je précise, qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'innovation majeure, peut-être un ou deux ajustements que mes prédécesseurs auront peut-être remarqués. Les services me disent qu'il y a une modification concernant le stationnement, mais nous avons repris la délégation telle qu'elle existait. Puis-je mettre aux voix ?*

Jean-Christophe Boyer : *Peut-on avoir la précision complète concernant le stationnement ?*

M. le Maire : *Concernant le stationnement, cela va dans le sens d'une plus grande transparence, puisque les tarifs des parkings barrières passeront en délibération. C'était un de nos souhaits lorsque nous étions dans l'opposition. D'autres précisions ?*

Je mets donc aux voix cette délibération sur la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°S 453 - IV
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que les articles susvisés du code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à consentir au maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22, ce, dans les limites fixées par le conseil municipal,

Que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L. 2122-22,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barrières), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :
 - prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . école de musique et de danse
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
 - tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres
 - tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement :
 - . branchements eau
 - . redevance d'entretien des branchements
 - . consommation eau
 - . redevance assainissement
 - . branchements à l'égout
- 3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de contracter en devises étrangères,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU au PLU (périmètre défini par délibération en date du 8 février 2007), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

En application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la création d'emplois de collaborateurs de cabinet.*

RAPPORT

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Le maire

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les missions principales confiées aux membres du cabinet sont :

- le conseil de l'exécutif territorial,
- la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité,
- la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes (médias, services déconcentrés de l'État, etc.),
- la représentation de l'élu.

En application de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire est ainsi fixé : deux personnes lorsque la population de la commune est composée entre 20 000 et 40 000 habitants et d'une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

Le cabinet du maire de la ville de Laval peut donc être composé de trois collaborateurs.

Aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence d'une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité quant à l'ouverture des crédits affectés à de tels recrutements.

L'autorité territoriale fixe discrétionnairement la rémunération que percevra chaque collaborateur de cabinet dans la limite des crédits affectés à leur recrutement par l'organe délibérant. Le montant de cette rémunération ainsi que les éléments qui servent à le déterminer sont fixés par la décision de recrutement.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence sus-mentionnés.

Le montant des crédits alloués ne pourra excéder la somme annuelle totale de 276 620 €.

Il vous est proposé d'approuver la création de trois postes de collaborateurs de cabinet.

M. le Maire : *L'application des textes concernant les villes de notre strate permet au conseil municipal de créer trois postes de collaborateurs de cabinet avec un montant de crédit maximal, pour faire fonctionner ce cabinet, de 276 620 €. Il s'agit donc de la reprise de ce qui existait précédemment. Je précise, que d'après mes informations, nous ne consommerons certainement pas l'enveloppe fixée par les textes, je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur la création de trois postes d'emplois de collaborateurs de cabinet. Pas de question ? Je mets aux voix.*

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

N°S 453 - V
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à trois personnes pour les villes de 40 001 à 85 000 habitants,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet.

Article 2

Le maire est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Le montant des crédits alloués ne pourra excéder la somme annuelle totale de 276 620 €.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe Boyer, Guillaume Garot, Aurélien Guillot, Véronique Baudry, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling, Claude Gourvil, Marielle Rolinat et Gisèle Chauveau).

M. le Maire : *À cet instant, je me tourne derrière moi pour vous présenter déjà deux des personnes qui seront dans ce cabinet, puisque vous l'avez autorisé : M. David Ouvrard occupera les fonctions de directeur de cabinet et Mme Céline de Vaissière occupera les fonctions de chef de cabinet. Le cabinet sera complété ultérieurement. Merci.*

Nous arrivons, maintenant, à la délibération concernant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

RAPPORT

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Le maire

Suite aux nouvelles élections du maire et des adjoints au maire, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions, sachant

- que pour la ville de Laval, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :
 - . pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - . pour les conseillers municipaux délégués : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- qu'il est possible de majorer ces indemnités de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,
- qu'il est également possible d'instituer une majoration pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine,
- que dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :
 - . pour le maire : 145 % de l'indice précité,
 - . pour les adjoints : 66 % de ce même indice,
 - . pour les conseillers municipaux délégués : dans les mêmes conditions que celles précitées.

Les indemnités de fonctions des élus du conseil municipal sont arrêtées comme suit :

- | | |
|--|--|
| - le maire | 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - adjoint | 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - conseiller délégué auprès du maire | 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - conseiller délégué auprès d'un adjoint | 11 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| - conseillers municipaux | 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

Monsieur le Sénateur-maire renonce à son indemnité de maire et souhaite la reverser au budget de la ville.

M. le Maire : *Là aussi, nous sommes encadrés, évidemment, par des textes qui fixent, pour la ville de Laval, des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux. Pour le maire, 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les adjoints 44 %, et pour les conseillers municipaux délégués, le versement d'une indemnité est possible dans le cadre de l'enveloppe globale attribuée au maire et aux adjoints.*

S'agissant de la ville de Laval, comme pour de nombreuses villes, il est possible de majorer ces indemnités de 25 % puisque nous sommes chef-lieu de département et que nous sommes également attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Dans ce cas, le maximum autorisé passerait pour le maire à 145 % de l'indice précité, pour les adjoints à 66 % de ce même indice et pour les conseillers municipaux délégués, dans les mêmes conditions que celles précitées.

Je vous propose de fixer ainsi les indemnités des différents élus : pour le maire, sous réserve d'une précision que je vais apporter tout à l'heure, 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire de ne pas appliquer les majorations ; pour les adjoints, 44 % du traitement de l'indice, je rappelle que le maximum serait de 66 % ; pour les conseillers délégués auprès du maire, 22 % ; pour les conseillers délégués auprès d'un adjoint, 11 % ; et innovation pour laquelle je vous demande de ne pas sourire, c'est la couverture des frais pour venir au conseil municipal ou autres, nous suggérons que les conseillers municipaux qui ne sont pas visés par les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller délégué puissent percevoir une indemnité de 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut.

Tout cela n'étant pas très parlant, je vais vous donner les chiffres : pour le maire, 4 181,62 €, pour les adjoints, 1 672,65 € - il s'agit de bruts mensuels, et pour ceux que cela intéresse, le net est d'environ 20 %, cela dépend des situations particulières, car certains peuvent choisir de cotiser à des caisses de retraite et d'autres peuvent choisir de ne pas cotiser - pour un conseiller municipal délégué auprès du maire, un brut de 836 €, pour un conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint, un brut de 418 € et pour un conseiller municipal, 30 €.

Je précise donc que tous les adjoints sont au même niveau d'indice et qu'il n'y a pas de majoration particulière pour la première adjointe.

Y a-t-il des questions ? M. Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *M. le Sénateur-maire, le 4 avril dernier, lors du dernier conseil, j'avoue avoir été surpris de recevoir dans la petite pochette verte, posée près de mon micro actuellement, deux prospectus concernant chacun un régime de retraite complémentaire réservé aux élus locaux : FONPEL et CAREL. En apprenant dans le Courrier de la Mayenne, la semaine dernière, que vous alliez nous rémunérer, je comprends mieux, maintenant, le pourquoi de ce document. Seulement, avouez qu'il y a tout de même tromperie sur la marchandise, car avec 30 euros par mois que vous allez nous octroyer, soit 360 euros par an, soit 2 160 euros pour six ans, le revenu pour l'avenir – je cite le document FONPEL – est loin, très loin d'être assuré, car vous le savez mieux que personne, que nous sommes dans l'incapacité de cotiser pour une éventuelle retraite.*

En revanche, je vous suis reconnaissant de me donner de quoi emmener une fois par mois mes deux derniers enfants dans leur restaurant préféré, la pizzeria Del Arte, publicité gratuite, car ces derniers peuvent prendre un menu Angelo à 6,90 euros, et pour ma part, un menu Del Arte à 14,50 euros, celui qui permet de déguster un dessert qui honore vos racines italiennes, la Panacotta avec nappage de chocolat noir. Je pense même pouvoir être en mesure de jouer les grands seigneurs en laissant un pourboire au personnel.

Au risque de vous surprendre, je ne vous en veux pas de nous donner une somme pareille. Je ne vous en veux pas, mais je désapprouve le fait que vous accordiez à chacun de vos adjoints 1 672,65 euros par mois, ce qui leur permettra d'obtenir en six ans la coquette somme de 120 430 euros. 120 430 euros ! Servir ou se servir en politique, « That is the question », aurait dit Shakespeare.

M. le Sénateur-maire, au risque de vous surprendre une fois de plus, je trouve en effet que ces rémunérations dévolues à vos adjoints sont trop importantes, eu égard à la situation de nos finances publiques, au travail qui sera réellement effectué, à la situation socioprofessionnelle de la plupart de vos adjoints et enfin, à l'objectif que vous vous êtes fixé de baisser de 10 % les impôts locaux la première année. Car il faut que les Lavallois sachent que ces treize adjoints vont leur coûter en six ans la somme énorme de 1 565 590 euros.

Concernant votre indemnité de maire, merci pour votre générosité, mais j'ai déjà indiqué au tout début de la campagne électorale que vous n'aviez guère de mérite à la refuser, vu que vos émoluments sénatoriaux vous rapportent plus que ce que la mairie ne peut vous offrir. Et comme vous êtes de toute façon limité dans le cumul des indemnités, avouez que votre geste, pour intéressant qu'il soit, perd un peu de sa noblesse.

J'eusse apprécié, en revanche, que vous abandonnassiez le Palais du Luxembourg et ses moquettes épaisses, ses appariteurs payés à vous admirer et tout le tralala qui en met plein la vue aux électeurs locaux, pour vous consacrer uniquement à la mairie de Laval, mais c'est manifestement là chose impossible car les avantages qu'offre le Sénat ne se refusent pas. En tout cas, vous ne les refusez pas.

Je vous le dis tout net, c'est dommage, car cet abandon aurait eu un certain panache. Un panache certain, même, car chacun le sent bien : la politique française, pour se refaire une bonne opinion auprès du bon peuple, a besoin de gens réellement désintéressés et non de carriéristes qui lorgnent d'abord sur leur compte bancaire avant de penser au pot commun, à l'intérêt général.

Toutefois, en attendant la date butoir de 2017, date butoir qui a conduit M. Garot, ici présent, à ne pas se représenter à la mairie, vous démontrez que vous êtes comme les autres et que vous avez choisi d'aller jusqu'au bout d'une situation que l'on jugera scandaleuse dans quelques années, car le Sénat, Charles de Gaulle et Lionel Jospin l'ont chacun dit à leur manière, n'est pas plus nécessaire à la bonne marche de nos affaires publiques que ne l'était le secrétariat d'État à l'agroalimentaire. Tout le monde le sait, mais personne ne le dit vraiment.

Ce point évoqué, pour finir, deux petits mots concernant vos adjoints. Vous en avez donc choisi treize, un chiffre très important que je n'ai point contesté le 4 avril, car j'avais espoir d'y trouver deux thèmes, deux secteurs que les désordres du temps présent imposent mais que vous avez volontairement laissés de côté en bon centriste que vous êtes. Je pense à la famille, cellule de base de la société. Nous mesurons chaque jour les ravages de son délitement, de son éclatement. Tous les psychologues, travailleurs sociaux et autres enseignants honnêtes vous le confirmeront. Plus que jamais, les parents ont besoin d'être confortés dans leur navigation familiale, et la mairie, via une adjointe, aurait pu les aider. Ce ne sont pourtant pas, que je sache, les adeptes de la famille qui manquent dans votre équipe. Je pense, bien sûr, à votre adjoint du MPF (Mouvement pour la France) qui est plus crédible dans ce domaine que dans celui que vous lui avez confié, la sécurité. À ce sujet, je constate que nous vivons une bien triste époque, puisqu'il ne s'est pas trouvé un seul gaillard parmi vous pour prendre cette fonction. Il y a trente-sept ans, en 1977, le chanteur Patrick Juvet triomphait avec son tube « Où sont les femmes ? ». Aujourd'hui, s'il revenait, il cartonnerait en nous demandant « Où sont les hommes ? ». Je vous rappelle que depuis votre arrivée, M. le Sénateur-maire, et bien que vous n'y soyez pas pour grand-chose, un homme a été poignardé dans un TUL et un gala de boxe s'est achevé dans la violence. Cela promet !

L'autre grosse déception, et j'en aurai fini, tient à l'absence d'un adjoint chargé de l'immigration et de ses flux qui posent d'innombrables problèmes à notre cité. Là encore, tout le monde le sait et personne ne dit rien, trouillomètre à zéro. Et pourtant, tous ces nouveaux arrivants, n'est-il pas naturel qu'une mairie se souciât de leur nombre, de leurs coutumes, de leurs spécificités culturelles et religieuses qui ont des conséquences le plus souvent fâcheuses sur le logement social, les écoles élémentaires, les cantines scolaires et entre autres, la délinquance ? Je le dis comme je le pense, il eut fallu dans ce domaine choisir une personne connaissant d'autant mieux le sujet qu'elle peut se targuer d'avoir remarquablement réussi son arrivée parmi nous. Cette personne, M. le Maire, il ne vous a pas échappé, je l'espère, que vous l'aviez dans votre équipe ! Et à la droite de Dieu, si j'ose dire, puisqu'il s'agit de la très dynamique franco-marocaine Samia Soultani-Vigneron. J'étais à la salle polyvalente, M. le Maire, ainsi que vous-même, d'ailleurs, ce soir de mars 2008 où colistière du candidat d'Aubert, la belle Samia fit son entrée en politique via un discours très réussi.

M. le Maire : *Écoutez, M. Gruau, je vous laisse parler tant que vous évoquez des situations politiques, même si je désapprouve une grande partie de ce que vous dites, même quasiment tout. Mais, je vous demande, à partir de maintenant, de vous garder de toute attaque personnelle et de toute connotation personnelle.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous appelez « attaque » de qualifier quelqu'un de « belle » ?*

M. le Maire : *Les appréciations sur le physique, sur les noms, sur l'origine, n'ont pas leur place ici. Je considère que vous avez terminé vos propos.*

Jean-Christophe Gruau : *Je considère que j'ai été élu, c'est pour parler, ce n'est pas pour tenir le même discours que ceux qui sont ici, donc je ne dirai plus que Mme Soultani-Vigneron est jolie. Je vous le promets. Sur son entrée en politique, via un discours très réussi, je me souviens de sa déclaration d'amour pour son nouveau pays, du respect que la France lui inspirait. Ce fut les meilleurs moments d'une élection qui s'acheva par la victoire de qui vous savez. Samia Soultani-Vigneron, ce soir-là, sut démontrer qu'un étranger qui le souhaite vraiment peut nous rejoindre, et même porter l'un des plus beaux noms de notre culture : Vigneron. Il lui suffit d'aimer la France, d'apprendre les subtilités de notre langue et de respecter toutes nos coutumes. Las, pour une Samia, combien de profiteurs du système entrent chez nous pour des raisons où l'amour du pays compte pour du beurre ?*

M. le Maire : *Vous avez terminé ?*

Jean-Christophe Gruau : *Mais vous répondrez après, écoutez !*

M. le Maire : *Là, vous avez terminé.*

Jean-Christophe Gruau : *J'en ai fini.*

M. le Maire : *C'est terminé, M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Il me reste...*

M. le Maire : *Vous n'avez plus la parole ! C'est terminé, je vous ai laissé vous exprimer.*

Jean-Christophe Gruau : *Non, vous ne m'avez pas laissé m'exprimer.*

M. le Maire : *Vous avez eu la parole longuement, c'est terminé. Je vous ai dit que les appréciations à caractère personnel, les connotations d'origine n'ont pas leur place ici. Vous n'avez plus la parole.*

Jean-Christophe Gruau : *Voilà comment vous réagissez.*

M. le Maire : *Et ce faisant, je n'ai même pas envie de répondre sur le reste de vos propos.*

Jean-Christophe Gruau : *Évidemment que vous ne répondrez pas ! Ces questions-là, vous les bottez en touche systématiquement. Mais ce sont tout de même des questions que les Lavallois se posent. Vous ne me laissez pas terminer, vous essayez de me couper le micro.*

M. le Maire : *Je vous laisse la responsabilité de vos propos sur les indemnités qui sont versées aux élus municipaux...*

Jean-Christophe Gruau : *Scandaleuses !*

M. le Maire : *Je pense que c'est un mauvais procès. Vous pouvez avoir une opinion...*

Jean-Christophe Gruau : *Très bon procès.*

M. le Maire : *... que vous voulez sur l'organisation démocratique de la France, je la défends ici, et je pense qu'ici, nous sommes très nombreux pour la défendre. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de rémunérations, mais d'indemnités pour le temps et l'énergie passés. Si un jour vous étiez – je ne sais pas quel terme utiliser – en situation d'occuper ces fonctions, vous comprendriez très vite qu'il ne s'agit pas d'une rémunération qui permette d'accumuler des sommes excessives, comme vous voulez le laisser entendre.*

Je terminerai, avant de passer au vote, à moins que d'autres personnes souhaitent intervenir, évidemment. Je préciserai, que comme je m'y suis engagé, tant que je serai parlementaire, je renonce à mon indemnité de maire et je souhaite que cette indemnité soit reversée au budget de la ville. Je n'apporte pas d'autre précision sur ce sujet. Sauf si quelqu'un demande la parole ou ne s'est pas encore exprimé. Oui M. Boyer, je vous passe la parole.

Jean-Christophe Boyer : *Tout d'abord, je regrette les propos que tient M. Gruau dans cette enceinte, mais il appartient à ceux qui ont porté le débat sur un certain nombre de sujets d'en assumer la responsabilité.*

Sur la question de ces indemnités, je veux d'abord faire part de mon étonnement, puisque nous délibérons sur les indemnités de vos adjoints et conseillers municipaux délégués sans connaître leurs attributions. Je trouve cela particulièrement curieux dans cette enceinte.

Je voudrais, également, vous faire part de quelque chose que vous avez mentionné à l'article 2, mais qui correspond à ce qui a été réalisé par vos trois prédécesseurs, à savoir François d'Aubert, Guillaume Garot et moi-même, puisque nous n'avons pas, également, perçu l'indemnité de maire, puisque François d'Aubert avait abandonné son indemnité de maire comme vous, Guillaume Garot également et pour ma part, j'ai conservé l'indemnité d'adjoint que j'avais. Cette économie n'est donc en fait pas une économie, puisqu'elle est déjà portée au budget de la ville de Laval depuis 1995.

Concernant l'indemnité de conseillers municipaux dits d'opposition, il vous appartient de faire cette proposition, nous n'avons pas, évidemment, réclamé cette indemnité, et nous nous abstiendrons sur l'ensemble de la délibération. Et puis, à titre de parlementaire, Guillaume Garot abandonne cette indemnité, également.

M. le Maire : *Merci. Je précise, bien évidemment, que vous n'avez rien demandé et que dans notre esprit, il s'agit d'un léger défraiement des frais de stationnement et de déplacement.*

Jean-Christophe Boyer : *Je voudrais, en revanche, que nous puissions délibérer en connaissant les attributions de vos adjoints et conseillers municipaux délégués.*

M. le Maire : *Je vais vous les lire, même si cela ne faisait pas partie des délibérations, puisque vous savez bien qu'il s'agit d'arrêtés. Je résume donc : Samia Soultani-Vigneron en charge de l'emploi, du développement économique, du commerce, de la jeunesse, de la démocratie et de la transparence ; Xavier Dubourg de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement ; Marie-Cécile Clavreul de l'enfance, et de l'éducation ; Alexandre Lanoë du lien social, de la lutte contre les précarités, de la vie associative et des sports ; Chantal Grandière de la vie des quartiers ; Jean-Jacques Perrin de l'administration générale et de la qualité ; Danielle Jacoviac des ressources humaines ; Didier Pillon des affaires culturelles et du patrimoine ; Béatrice Mottier de l'attractivité, de l'innovation et des prospectives ; Philippe Habault des finances ; Gwendoline Galou de la solidarité, des seniors, de la santé et du CCAS ; Jean-Paul Goussin de la médiation, de la proximité et de la vie quotidienne ; et Sophie Lefort de la sécurité et de la tranquillité publique.*

Je vous donne, également, les délégations des conseillers municipaux ?

D'accord, donc d'abord les conseillers municipaux délégués auprès du maire avec Jacques Phelippot en charge de la famille et de la parentalité ; Mickaël Buzaré de la compétition et des événements sportifs, ainsi que des sports de haut niveau ; Jean-Pierre Fouquet de l'habitat et du logement ; Patrice Aubry du suivi comptable et des marchés publics ; Jamal Hasnaoui de la citoyenneté ; Pascal Huon de la défense et de l'action patriotique ; et Martine Chalot la circulation.

Les conseillers municipaux délégués auprès d'adjoints : Stéphanie Hibon-Arthuis en charge de la petite enfance ; Anane Boubberka de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ; Bruno de Lavenère-Lussan du patrimoine immobilier, des travaux et des établissements recevant du public ; Anita Robineau du droit des femmes et de la solidarité associative ; Sophie Dirson de la santé ; Dorothee Martin du commerce et de l'artisanat ; Philippe Vallin de la lecture publique ; Marie-Hélène Paty du handicap et de l'accessibilité ; Bruno Maurin de la gestion de l'environnement urbain, de l'eau, de l'assainissement et de la cuisine centrale ; Florence Quentin sera correspondante défense et aura en charge l'économie numérique et les nouvelles technologies de l'information ; Josiane Derouet les relations internationales et la coopération ; Alain Guinoiseau le tourisme ; Isabelle Leroux la formation professionnelle et les relations avec les entreprises ; et Damiano Macaluso les espaces verts et l'écologie urbaine.

Ces arrêtés sont publiés, mais si vous le souhaitez, je vous en fournirai une copie. Merci.

Je reviens donc à la délibération sur les indemnités pour la mettre aux voix.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

N°S 453 - VI

Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et l'article R. 2123-23,

Vu les délibérations du conseil municipal I et II en date du 4 avril 2014 relatives aux élections du maire et des adjoints,

Considérant que le conseil municipal de la ville de Laval a été installé le 4 avril 2014,

Que pour la ville de Laval, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :

- pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les conseillers municipaux délégués : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Qu'il est possible de majorer ces indemnités de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,

Que dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate supérieure de population,

Que dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :

- pour le maire : 145 % de l'indice précité,
- pour les adjoints : 66 % de ce même indice,
- pour les conseillers municipaux délégués : dans les mêmes conditions que celles précitées,

Que Monsieur le Sénateur-maire renonce à son indemnité de maire et souhaite la reverser au budget de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant des indemnités des élus municipaux, compte tenu des majorations instituées au titre de commune chef-lieu de département et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine, est déterminé selon le barème suivant :

	En pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel indicatif au 23 avril 2014
<u>MAIRE</u>	110 %	4 181,62 €
<u>ADJOINTS</u>	44 %	1 672,65 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU MAIRE</u>	22 %	836,32 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'UN ADJOINT</u>	11 %	418,16 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>	0,79 %	30,03 €

Article 2

Le Sénateur-maire demande le reversement intégral de son indemnité au budget de la collectivité.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe Boyer, Guillaume Garot, Aurélien Guillot, Véronique Baudry, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling, Claude Gourvil, Marielle Rolinat et Gisèle Chauveau), un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

M. le Maire : *Nous passons à l'aménagement du crédit d'heures ouvert aux élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.*

RAPPORT

AMÉNAGEMENT DU CRÉDIT D'HEURES OUVERT AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur : Le maire

En application de l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de ce conseil, aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du conseil municipal et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

L'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

De plus, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

- à l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;
- à l'équivalent d'une fois la durée légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

En application de l'article R. 2123-8, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département peuvent voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures dans la limite de 30 %.

Il vous est proposé d'approuver une majoration de 30 % du crédit d'heures ouvert aux élus municipaux, soit :

- pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction : 182 heures par trimestre,
- pour les conseillers municipaux : 45 heures par trimestre.

M. le Maire : *Il s'agit là, également, de l'application de la Loi. Il vous est proposé d'approuver ce crédit d'heures qui est ouvert aux élus municipaux majoré de 30 %, c'est-à-dire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions, 182 heures par trimestre, et pour les autres conseillers municipaux, 45 heures par trimestre.*

C'est l'application du code général des collectivités territoriales qui permet, je le précise, à ceux qui exercent des missions de demander à leur employeur un crédit d'heures d'absence.

Pas d'intervention ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

AMÉNAGEMENT DU CRÉDIT D'HEURES OUVERT AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N°S 453 - VII
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-2 et R. 2123-8,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées les élus municipaux peuvent disposer d'un crédit d'heures pour l'exercice de leurs fonctions,

Que ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal :

- à l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants, soit 140 heures,
- à l'équivalent d'une fois la durée légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, soit 35 heures,

Que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints,

Que les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département peuvent voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures dans la limite de 30 %,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le crédit d'heures ouvert aux élus municipaux est majoré de 30 %, soit :

- pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction : 182 heures par trimestre,
- pour les conseillers municipaux : 45 heures par trimestre.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la formation des élus dans le cadre de l'exercice des mandats municipaux.*

RAPPORT

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Rapporteur : Le maire

Les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité affirment et renforcent le droit à la formation des élus.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux, qu'ils appartiennent ou non à la majorité, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L. 2123-12 et 13 du CGCT). Pour ce faire, une délibération doit être adoptée afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert aux conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la ville de Laval au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours (de 8 heures) par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune dont le montant ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Il est proposé de fixer les dépenses de formation, par année, à 3 000 €, plus frais de déplacement et de séjour. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L. 2123-14, citée ci-dessus.

Au sujet des formations, il est proposé que le conseil municipal valide les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

M. le Maire : *Il s'agit là, également, d'appliquer le code général des collectivités territoriales et de délibérer sur les orientations et les crédits ouverts pour la formation des élus dans le cadre des mandats municipaux, sachant que les crédits sont inscrits annuellement en fonction des dépenses constatées. Je ne sais pas s'il faut s'en féliciter ou le regretter, mais les dépenses ne sont pas toujours consommées.*

Y a-t-il des interventions ? Oui, M. Guillot.

Aurélien Guillot : *Je trouve que la somme de 3 000 euros pour 45 élus est extrêmement faible. Cela fait 66 euros par an et par élu de formation. Cela représente un nombre limité de jours de formation. J'entends bien que tous les crédits ne sont pas utilisés, mais pour ma part, je les prendrai. Il y a cette nécessité de se former à l'action publique quand on est nouvel élu.*

M. le Maire : *Écoutez, ce montant a été mis sur la base de ce qui était consommé précédemment. Je pense qu'il n'est pas utile, ce soir, d'abonder plus les crédits.*

Je mets aux voix.

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

N°S 453 - VIII
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Article 2

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Article 3

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4

Des crédits seront inscrits annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous devons, maintenant, donner notre avis sur la modification des statuts de Laval Agglomération.*

RAPPORT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Le maire

Conformément à l'article 9 des statuts de Laval Agglomération, le conseil communautaire a approuvé, le 9 décembre 2013, la modification du siège de Laval Agglomération.

Pour rendre ce changement pleinement effectif, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée et ce dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de Laval Agglomération (courrier reçu le 19 février 2014).

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable au changement de siège de Laval Agglomération dont l'adresse est 1 place du général Ferrié à Laval.

M. le Maire : *C'est tout simple, puisque le siège de Laval Agglomération est transféré au 1, place du Général Ferrié à Laval. C'est la place d'Armes du 42^e. Y a-t-il des commentaires ? Non ? Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur ce changement de siège. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

N°S 453 - IX
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 25211-5-1 et L. 5211-20,

Vu la Charte communautaire de Laval Agglomération et notamment son article 9,

Considérant que l'installation de la majorité des services administratifs de Laval Agglomération au sein de l'Hôtel communautaire, situé 1 place du général Ferrié à Laval, est effective depuis le 6 janvier 2014,

Qu'il convient, en application des articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le changement de siège de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au changement de siège de Laval Agglomération dont l'adresse est, depuis le 6 janvier 2014, 1 place du général Ferrié à Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

INSTANCES PARITAIRES COMMUNES DE LA VILLE DE LAVAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Le maire

Chaque collectivité, employant au moins cinquante agents, doit créer un comité technique paritaire (futur comité technique) et un comité d'hygiène et de sécurité (futur comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de créer un comité technique paritaire et un comité d'hygiène et de sécurité communs entre une commune et un établissement public rattaché (comme un CCAS par exemple), dès lors que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De plus, les collectivités non affiliées au centre de gestion doivent créer des commissions administratives paritaires. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer des CAP communes entre une commune et un établissement public rattaché.

Comme le prévoit la convention du 20 décembre 2011 entre la ville et le CCAS de Laval, la ville de Laval a en charge la gestion des ressources humaines du CCAS. C'est pourquoi, comme le prévoit la réglementation, il est proposé que ces instances paritaires soient communes entre la ville et le CCAS et de l'acter par délibération.

M. le Maire : *Nous devons, maintenant, créer des instances paritaires communes entre la ville et le CCAS pour les commissions administratives paritaires, les comités techniques paritaires et le comité d'hygiène et de sécurité.*

*Il vous est donc demandé d'approuver la création de ces instances paritaires communes et de m'autoriser à signer les documents afférents. Pas de commentaires ?
Je mets aux voix.*

INSTANCES PARITAIRES COMMUNES DE LA VILLE DE LAVAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°S 453 - X
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 32,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment son article 19,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive,

Considérant les effectifs de la ville et du CCAS de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer des instances paritaires communes (CAP, CTP, et CHS) entre la ville et le CCAS de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'acquisition d'un véhicule Ford Transit auprès de Laval Agglomération.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Le maire

En vue de remplacer les véhicules qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux ou les véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés (notamment frais de réparation), la ville de Laval a décidé d'acquérir un certain nombre de véhicules.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a attribué le marché à bons de commande pour l'acquisition de véhicules neufs légers et utilitaires à l'entreprise Grand garage du Maine.

Néanmoins, la ville n'écarte pas la possibilité d'acquérir des véhicules d'occasion. C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver l'acquisition d'un véhicule Ford Transit, immatriculé BN 105 ZH, auprès de Laval Agglomération, au prix de 2 500 €.

M. le Maire : *Il s'agit du véhicule immatriculé BN 105 ZH, pour le prix de 2 500 euros. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

N°S 453 - XI

Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a mis en place un programme d'acquisition de véhicules afin de remplacer les véhicules qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux ou de véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés,

Que par délibération en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a attribué un marché à bons de commande à l'entreprise Grand garage du Maine pour l'acquisition de véhicules neufs légers et utilitaires,

Que le recours à ce marché n'exclut pas pour la ville la possibilité d'acquérir des véhicules d'occasion,
Que Laval Agglomération vend un véhicule Ford Transit au prix de 2 500 €,
Qu'il est intéressant pour la ville d'acquérir ce bien,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès Laval Agglomération, un véhicule de marque Ford Transit immatriculé BN 105 ZH, au prix de 2 500 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous passons un avenant à la convention avec le Logis familial mayennais pour le transfert des équipements et espaces communs du lotissement de la Girardièrre.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA GIRARDIÈRE

Rapporteur : Le maire

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil municipal approuvait la convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal du lotissement "La Girardièrre" au Tertre 3 avec la SA D 'HLM Le Logis Familial Mayennais.

Le lotisseur, après avoir obtenu l'autorisation de lotir initialement pour vingt-sept lots à usage principal d'habitation en date du 20 décembre 2013, modifie son projet par le regroupement des lots 23 à 27 en un îlot A destiné à recevoir cinq logements individuels, le déplacement du bassin paysager (situé hors périmètre du lotissement) par la création de deux nouveaux lots et la création de neuf places de stationnement supplémentaires.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à cette convention et d'autoriser le maire à signer celui-ci.

M. le Maire : *Ceux qui siégeaient déjà au conseil municipal ont l'habitude de ce type de délibération. C'est un lotissement qui a été réalisé par la société d'HLM Le Logis familial mayennais. Il faut donc approuver l'avenant n° 1 à la convention qui accepte le transfert dans le patrimoine de la ville de la totalité des équipements communs de ce lotissement. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non ? Je mets donc aux voix.*

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA GIRARDIÈRE

N°S 453 - XII
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 relative à la convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal du lotissement "La Girardièrè" au Tertre 3,

Vu la convention entre la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais et la ville de Laval jointe à la présente délibération,

Vu l'autorisation de lotir 27 lots à usage d'habitation délivrée en date du 20 décembre 2013,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager modificatif du lotissement "La Girardièrè" déposé par la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais en date du 14 février 2014,

Considérant que la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais a déposé une demande de permis d'aménager modificatif du lotissement entraînant le regroupement des lots 23 à 27 en un îlot A destiné à recevoir 5 logements individuels, le déplacement du bassin paysager (situé hors périmètre du lotissement) par la création de 2 nouveaux lots et la création de 9 places de stationnement supplémentaires,

Que cette société a obtenu une convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal au terme d'un délai de 2 ans après la réalisation définitive de l'ensemble des travaux et après la rédaction des actes de transfert de propriété,

Qu'il est proposé un avenant n° 1 à la convention pour tenir compte des modifications apportées au lotissement,

Qu'il convient d'établir un avenant à la convention,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve l'avenant n° 1 à la convention sus-visée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement modifié "La Girardièrè" réalisé par la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention sus-visée et toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons aux tarifs des activités du conservatoire à rayonnement départemental.*

RAPPORT

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Le maire

Les tarifs en vigueur des prestations offertes par le conservatoire ont été fixés par délibération en date du 15 avril 2013 et restent inchangés, à compter de la rentrée 2014/2015.

Des modifications ont été apportées dans les modalités générales pour les points suivants :

-Démission : concernant la date butoir pour démissionner et les dérogations :

" Toute démission devra être signalée au conservatoire avant le 18/10/2014 (courrier de démission pré-rempli fourni avec le dossier d'inscription). Au-delà de cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation sera due en totalité pour toute l'année.

Les seules dérogations à cette règle concerneront les déménagements hors commune et les incapacités pour raisons médicales "

-Mode de règlement par prélèvement automatique : les dates d'échéance pour le prélèvement automatique avaient été modifiées pour l'année 2013/2014 en raison de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

" Pour la rentrée 2014/2015, elles sont à nouveau proposées au : 30/11/2014 (1ère échéance) - 31/01/2015 (2ème échéance) et 31/03/2015 (3ème échéance) "

En pièce jointe : la grille des tarifs du Conservatoire à rayonnement départemental.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs et les modalités de paiement proposés pour les activités du conservatoire.

M. le Maire : *Vous avez la grille des tarifs qui est jointe à la délibération. Elle trouvera à s'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Je me tourne vers l'adjoint aux affaires culturelles pour savoir s'il y a des précisions à apporter.*

Didier Pillon : *M. le Maire, cela sera très bref. C'est la reconduction, à l'identique, des tarifs pratiqués jusqu'à présent.*

M. le Maire : *Bien. Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non.*

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

N°S 453 - XIII

Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités générales concernant les tarifs des prestations proposées par le conservatoire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs des prestations ainsi que les modalités générales de paiement proposées par le Conservatoire à rayonnement départemental sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL Musique-Danse-Théâtre

Parcours proposés	Code	Quotient familial							
		1	2	3	4	5	6	7	8 et hors-limé
		0 à 485	486 à 609	610 à 851	852 à 1094	1095 à 1335	1336 à 1580	1581 à 2006	> à 2006
PARCOURS D'INITIATION	Adhésie Danse (- 16 ans)	16 €	26 €	28 €	36 €	46 €	60 €	74 €	90 €
	Danse (Adulte)	24 €	30 €	42 €	54 €	79 €	90 €	119 €	130 €
	Guitare (- de 16 ans)	48 €	60 €	84 €	108 €	140 €	180 €	220 €	260 €
PARCOURS FORMATION	Forfaits collectifs formation musicale/instrumentales collectives (niveau initiation) groupe chorégraphiques/Danse/Théâtre) Classes à horaires aménagés (Primaires) Danse (2ème cycle)	22 €	27 €	45 €	56 €	69 €	76 €	81 €	90 €
	Classes à horaires aménagés Musique (collège)	45 €	54 €	67 €	81 €	105 €	130 €	168 €	175 €
	Forfait 1 an 3ème-3ème cycle et Parcours collectifs (Instrumentals ou chant) + cours collectifs - Aménagement horaire lycée - Cycle Supérieur (SEM)	79 €	104 €	128 €	173 €	237 €	317 €	332 €	365 €

MODALITES GENERALES DE PAIEMENT :

- Le tarif défini à la rentrée scolaire en fonction de votre code est appliqué pour l'année scolaire entière. Les élèves non légalisés sont facturés en code 8.
- **Mode de règlement :** Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière soit - **AU COMPTANT :** une seule facture, pour l'ensemble de l'année, à régler pour le 30/11/2014 à la trésorerie du Pays de Laval après réception de la facture (chèques, numéraires, chèques vacances, tickets caf, msa, chèque "pass culturel régional", chèque jeune collège), chèques culture acceptés)
 - **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :** en 3 échéances (30/11/2014 - 31/03/2015 et 31/03/2015)
 - **Tout élève inscrit après le 1/01/2015,** est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.
 - **Tarif dégressif en fonction du quotient familial :** Pour en faire le calcul, s'adresser au Centre Administratif (place du 11 novembre) mun de votre dernier avis d'imposition et le détail de vos prestations familiales perçues. Il vous sera remis un ticket codé à joindre à votre dossier d'inscription.
 - Peuvent bénéficier de ce tarif dégressif, les élèves non légalisés :
 - en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée
 - en 3ème cycle spécialisé
 - de l'orchestre d'harmonie de Laval
 - de l'agglomération lavalaise en 3ème cycle
 - **Réduction familles nombreuses :** -5% pour le 2ème enfant, 10% pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.
 - **Pratique d'une activité supplémentaire :** 20% de facilité supplémentaire à ajouter à l'activité principale.
Ex. : Pratique d'un parcours FORMATION et d'un parcours CHAM = au tarif du Parcours FORMATION s'ajoute 20% du tarif CHAM
 - **Location instruments :** 30€ les 2 premières années et 70€ à partir de la 3ème année. Pour les CHAM (Primaire/Collège) - tarif unique à 30€ Forfait annuel et payable en une seule fois à la 1ère échéance.
 - **Paidement Laval/St Berthevin :** Se rapprocher des administrations au moment de l'inscription (Convention du 19 avril 2006)
 - **Démobilisation :** Toute démission de parents agréée au conservatoire avant le 01/03/2014 (courant de démission pré-rempli fourni avec le dossier d'inscription). Au-delà de 08h30 dans et en dehors de cette période, la cotisation sera due en totalité pour toute l'année. Les seules dérogations à cette règle concernent les démarches de fin de commune et les incapables pour raisons médicales.

M. le Maire : *Nous passons à la convention d'adhésion avec l'UGAP et le CCAS pour la fourniture du gaz.*

RAPPORT

CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'UGAP ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Rapporteur : Le maire

Le marché du gaz naturel a été ouvert à la concurrence depuis 2007, mais les collectivités locales avaient jusqu'à maintenant la possibilité de conserver les tarifs réglementés proposés par l'opérateur historique pour leurs contrats de fourniture de gaz.

Les tarifs réglementés seront progressivement supprimés à partir de 2014, en conformité avec le droit européen.

La ville de Laval a souhaité anticiper cette évolution et s'inscrire dans la démarche initiée par l'UGAP.

Pour chaque contrat, auparavant en tarif réglementé, il faudra disposer d'un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur.

Le nombre de points identifiés concernant la ville est de 102, celui du CCAS de 8.

De par la spécificité des marchés d'énergie, l'UGAP s'est proposée de lancer un accord-cadre alloti par zones, puis en fonction des périodicités de facturation, dont la calendrier prévisionnel prévoit un début d'exécution au 1er octobre 2014 pour deux ans.

La ville de Laval notifiera et assurera l'exécution des marchés subséquents.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que toute pièce liée qui s'avérerait nécessaire.

M. le Maire : *L'UGAP est un organisme qui regroupe les commandes. C'est donc une délibération classique par laquelle nous décidons d'adhérer à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel avec le CCAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'UGAP ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE GAZ

N°S 453 - XIV
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz prévue pour les acheteurs publics sont supprimés,

Que ce type de marché est spécifique,

Que la ville souhaite par conséquent adhérer au dispositif d'achat de gaz naturel proposé par l'UGAP,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à l'UGAP.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposée par l'UGAP, ainsi que toute pièce liée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous allons aborder la question d'autorisations d'urbanisme et de signature de conventions avec GRDF et ERDF dans le cadre du PRU des Pommeraies*

RAPPORT

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC GRDF ET ERDF POUR LE PRU DES POMMERAIES

Rapporteur : Le maire

Les opérations d'aménagement public sont en cours sur la voie nouvelle des Pommeraies reliant la rue Hébert à l'avenue Pierre de Coubertin. Elles permettront à la ville de Laval de rendre constructibles six nouveaux terrains sur ce territoire.

Le dépôt d'un permis d'aménager est un préalable à la création de ces terrains et à leur vente future.

Pour rappel, l'approche urbanistique propose de retrouver des liaisons avec la ville, entre les quartiers, entre les îlots. Il s'agit là d'assurer la ville continue, la mise en réseau des espaces publics, préserver et renforcer la mixité sociale étant un enjeu majeur pour ce territoire. Le projet d'espace public s'appuie sur la volonté d'ancrer le quartier à l'échelle de la ville jardin.

En matière d'habitat, la ville de Laval entend privilégier l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire permettant de construire de l'ordre de 130 nouveaux logements. L'objectif est d'attirer de nouvelles familles sur ce secteur et de faciliter les parcours résidentiels en soutenant l'accession sociale à la propriété. Des lots sont actuellement en cours de négociation avec les opérateurs suivants : Méduane Habitat, CIL et Foncière Logement.

Cette diversification de l'offre de logements sur le quartier s'accompagne d'un objectif de mixité des fonctions qui se traduira par l'intégration d'un programme de 900 m² de bureaux destiné au Conseil général de la Mayenne dans l'un des programmes d'habitat porté par Méduane Habitat.

Dans ce contexte, GRDF propose à la ville de Laval une convention définissant les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des terrains de la voie nouvelle des Pommeraies. Une étude a été réalisée par GRDF sur la base du programme prévisionnel d'habitat et d'équipement. Selon cette étude, le montant total de l'investissement s'élève à 92 745 € HT (intégralement pris en charge par GRDF) aux conditions économiques du mois de février 2014. Ce montant comprend le réseau d'amenée et les ouvrages à l'intérieur de la zone.

La ville de Laval s'engage de ce fait dans cette convention à communiquer sur la présence du gaz naturel dans cette zone et à transmettre à GRDF les coordonnées des futurs acquéreurs de lot.

De même, dans le cadre des travaux réalisés dans le prolongement de la nouvelle voie, des travaux d'extension du réseau haute tension et basse tension doivent être réalisés pour l'alimentation en vue d'un raccordement collectif de six îlots collectifs et ont été validés.

La réalisation des travaux portant sur le réseau basse tension ayant été prévue dans le cadre des prestations marché à réaliser par Eiffage Énergie Anjou Maine, une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique doit être signée avec ERDF.

Cette convention consiste à acter que la ville, via son titulaire marché, peut réaliser les prestations sous contrôle d'ERDF d'une part, et prévoit en parallèle une rétribution financière dite de remise d'ouvrages qui sera versée par ERDF pour un prix global et forfaitaire de 48 332,22 € HT.

Il convient ainsi d'autoriser le maire à déposer un permis d'aménager et à signer les conventions avec ERDF et GRDF.

Enfin, pour faciliter la poursuite des opérations réalisées dans le cadre du PRU des Pommeraies, il convient également d'autoriser le maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. le Maire : *Vous devez m'autoriser à déposer un permis d'aménager pour la création de six terrains à bâtir autour de la voie nouvelle des Pommeraies, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des opérations réalisées dans le cadre du PRU des Pommeraies et de signer les conventions nécessaires avec GRDF et ERDF pour l'aménagement de la zone.*

Quelqu'un veut-il intervenir ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ?

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC GRDF ET ERDF POUR LE PRU DES POMMERAIES

N°S 453 - XV
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour la création de six terrains à bâtir dans le cadre des opérations réalisées dans le cadre du PRU des Pommeraies,

Qu'il convient de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du PRU des Pommeraies,

Qu'une convention doit être signée avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de ces six terrains,

Qu'une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages de distribution publique doit être établie avec ERDF, permettant au prestataire réalisant les travaux basse tension d'intervenir sous son contrôle, et versant en contrepartie pour la réalisation de ces travaux une rétribution financière dite de remise d'ouvrages d'un montant forfaitaire de 48 332,22 € HT,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un permis d'aménager pour la création de six terrains à bâtir autour de la voie nouvelle des Pommeraies.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des opérations réalisées dans le cadre du PRU des Pommeraies.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions nécessaires avec GRDF et ERDF pour l'aménagement de la zone, ainsi que toute pièce ou avenant ultérieurs.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à un avenant à la convention de mutualisation avec Laval Agglomération pour l'entretien des terrains de sports.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

Rapporteur : Le maire

Au sein de la direction espaces verts, le service en charge des terrains de sports regroupe 17 agents qui participent à l'entretien des stades et des terrains appartenant à Laval Agglomération, en plus de ceux de la ville.

Les équipements sportifs de Laval Agglomération concernés sont les suivants :

- stade d'athlétisme,
- stade Louis Béchu et ses vestiaires,
- stade Le Basser,
- terrains des Gandonnières (1 terrain synthétique et 5 terrains sur herbe),
- terrain synthétique de Bonchamp (en cours de construction).

Les terrains qui appartiennent à la ville sont au nombre de 30 dont 25 sur herbe et 5 stabilisés.

Depuis le 1er août 2012, une convention de mise à disposition du service chargé de l'entretien des terrains de sport lie la ville de Laval à Laval Agglomération, qui prévoit la participation aux frais de fonctionnement qui comprendra en partie les charges de personnel.

Aujourd'hui, il s'agit de procéder à une mise à jour de cette convention afin de prendre en compte l'évolution des charges en personnels. En effet, ce sont 6,5 équivalents temps plein (ETP) qui sont nécessaires pour assurer l'entretien de ces terrains de sport.

Il vous est proposé d'approuver cette disposition revue et d'autoriser le maire à signer l'avenant prévu à cet effet avec Laval Agglomération.

M. le Maire : *Les terrains concernés sont le stade d'athlétisme, le stade Louis Béchu avec ses vestiaires, le stade Le Basser, les terrains des Gandonnières qui, je le rappelle, sont composés d'un terrain synthétique et de cinq terrains sur herbe et le terrain synthétique de Bonchamp, en cours de construction.*

Les terrains qui appartiennent à la ville sont au nombre de trente, donc vingt-cinq sur herbe et cinq stabilisés. Depuis le 1^{er} août 2012, a été signée une convention de mise à disposition du service chargé de l'entretien des terrains de sports de la ville de Laval à Laval Agglomération qui prévoit, bien sûr, la participation aux frais de fonctionnement. Y a-t-il des commentaires sur cette convention, et plus particulièrement sur l'avenant que vous avez sous les yeux ? Laval Agglomération s'engage à rembourser à la ville de Laval 215 000 € au titre des charges de personnel et 30 000 € au titre des charges de fournitures courantes. Quelqu'un est-il contre ? Des abstentions ?

AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

N°S 453 - XVI
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211- 4-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 relative à la convention avec Laval Agglomération pour la mise à disposition de personnel pour l'entretien des terrains de sport,

Vu la convention en date du 24 août 2012 entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de procéder à une réévaluation des modalités de remboursements des charges en personnel dans le cadre de la mutualisation de service et de matériel entre Laval Agglomération et la ville de Laval relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention en date du 24 août 2012 entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition de Laval Agglomération l'équivalent de 6,5 ETP du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de procéder au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des équipements mentionnés dans la convention.

Conformément à l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, Laval Agglomération s'engage à rembourser à la ville de Laval les frais liés à cette mise à disposition selon le coût unitaire annuel de fonctionnement suivant :

- charges de personnel (6,5 ETP) : 215 000 €
- charges de fournitures courantes : 30 000 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de mutualisation de service et de matériel entre Laval Agglomération et la ville de Laval relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au dépôt d'autorisations d'urbanisme pour divers projets.*

RAPPORT

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DIVERS PROJETS

Rapporteur : Le maire

Selon les dispositions des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable de travaux) par le maire requiert l'autorisation expresse du conseil municipal.

La ville de Laval doit donc déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations suivantes :

- Construction d'un hangar - Centre école de vol à voile :

L'aménagement envisagé consiste en la construction d'un hangar à partir de la transformation d'une structure récupérée sur le site du 42^{ème} RT.

Le hangar (18m x 18m) prévu est de structure métallique, avec couverture et bardage bac acier, et une porte ouvrant totalement sur sa façade avant.

Le coût de l'opération est estimé à 74 000 €.

- Aménagement d'un auvent de couverture - Laval mini auto club :

Sur un terrain dont la ville est propriétaire, le projet souhaité par l'association consiste en la construction d'une structure métallique de 126 m² (18m x 7m) en tubes acier fixée par tubes béton coulés au sol et destinée à couvrir les stands pilotes actuels et ainsi pouvoir accueillir des compétitions nationales.

L'association finance intégralement le projet.

- Ravalement groupe scolaire Marcel Pagnol :

Le projet est en cours de définition, pour autant la modification de l'aspect extérieur occasionnera, pour ce projet, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Il convient d'autoriser le maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces projets.

M. le Maire : *Nous avons trois projets. D'abord, la construction d'un hangar au centre d'école de vol à voile, plus particulièrement il s'agit d'un transfert de hangars militaires qui existaient sur le terrain du 42^e et qui conviennent pour abriter des planeurs. Ils seront donc transférés sur le site du centre d'école de vol à voile à Beausoleil. Le coût de l'opération est estimé à 74 000 €.*

Deuxième opération, l'aménagement, plus modeste, d'un auvent de couverture pour le Laval mini auto club. L'association finance intégralement le projet.

Enfin, le ravalement du groupe scolaire Marcel Pagnol, pour lequel il faut également des autorisations d'urbanisme.

Y a-t-il des commentaires ? Des interventions ? Je mets aux voix.

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DIVERS PROJETS

N°S 453 - XVII
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant que la ville de Laval souhaite déposer les autorisations d'urbanisme concernant différents projets qu'elle souhaite mettre en œuvre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La construction d'un hangar pour le centre école de vol à voile, l'installation d'un auvent sur le site du Laval mini auto club et le ravalement du groupe scolaire Marcel Pagnol sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous avons quelques dossiers à caractère culturel, que je présente, comme les dossiers que je viens de présenter, mais dans le fonctionnement courant du conseil municipal ils seront présentés par les adjoints ou conseillers municipaux concernés.*

Nous commençons par une convention de partenariat avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour la programmation « Palin'mômes ».

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION "PALIN'MÔMES"

Rapporteur : Le maire

Dans le cadre de l'opération "Palin'mômes" qui associe le Théâtre-scène conventionnée de Laval et la ville de Laval, le Théâtre propose les spectacles suivants :

- White / Cie Wheels Theatre Company (Ecosse)
4 octobre 2014, 2 représentations
- Le Jardin sous la Lune / Cie Le Praxinoscope
27 janvier 2015, 3 représentations
- Choses / Cie les Yeux Creux
24 mars 2015, 2 représentations

Le Théâtre-scène conventionnée de Laval prend à sa charge le montant des contrats des compagnies et leurs frais annexes pour les trois spectacles, ainsi que la mise en œuvre technique des actions.

La ville de Laval prend à sa charge les interventions dans les autres champs culturels (éveil musical, livre, découverte du musée d'Art naïf...).

L'entrée gratuite aux spectacles est réservée aux structures "petite enfance" de la ville de Laval (multi-accueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles).

Il convient d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Théâtre scène-conventionnée de Laval, ainsi que tous documents afférents.

M. le Maire : *Je me tourne vers Didier Pillon pour un commentaire éventuel.*

Didier Pillon : *M. le Maire, c'est la continuité d'une action qui a déjà été entreprise, il convient, à présent, de signer assez vite les contrats. C'est pour cela que cette délibération vous est proposée, cela sera également examiné au prochain conseil d'administration du Théâtre.*

M. le Maire : *Je peux mettre aux voix ?*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION "PALIN'MÔMES"

N°S 453 - XVIII
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Théâtre-scène conventionnée de Laval a la volonté d'être particulièrement attentif au très "jeune public",

Que le Théâtre organise une opération intitulée "Palin'mômes" à destination des 0-3 ans,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle et petite enfance, souhaite s'associer à cette opération,

Qu'il convient de préciser les modalités de ce partenariat,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes 2014-2015", est approuvé.

Article 2

L'entrée gratuite aux spectacles est réservée aux structures "petite enfance" de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2014-2015 avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

M. le Maire : *Nous passons à une convention de partenariat avec l'association Réseau Chaînon et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival Chaînon Manquant 2014.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAÎNON MANQUANT 2014

Rapporteur : Le maire

La ville de Laval a accueilli l'an dernier, et pour la seconde fois, le festival "Chaînon Manquant".

Lors de cette seconde édition lavalloise, 123 représentations ont été programmées pour 73 spectacles. Celles-ci ont attiré 13 900 personnes dont 320 professionnels/programmateurs et 1 200 élèves (de la maternelle au lycée). Ont également participé à ce festival 159 bénévoles et 40 familles se sont portées candidates à l'hébergement des artistes et des équipes techniques. Suite à ce festival, 752 dates de spectacle ont été vendues pour la saison 2013 - 2014.

Fort de ce succès et conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec l'association Réseau Chaînon, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, comme la ville de Laval, souhaite s'associer à l'édition 2014, du 17 au 21 septembre, par des apports techniques, matériels et humains.

Ainsi :

- le Réseau Chaînon prendra en charge la programmation des multiples disciplines artistiques (la programmation sera arrêtée à la fin du mois de mai),
- le Réseau Chaînon assurera la communication de cet événement et la ville de Laval prendra en charge une partie de la communication à hauteur de 20 000 euros TTC,
- la ville de Laval et le Théâtre mettront à disposition les locaux (salle polyvalente, auditorium, l'Avant-scène, salles du Théâtre ...), du matériel scénique, du personnel technique et administratif. Les spectacles proposés dans les lieux "ouverts" seront accessibles gratuitement par le public,
- le Réseau Chaînon prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens, etc...), l'hébergement des artistes pour lesquels il aura signé des contrats.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation de l'édition 2014 du festival "Chaînon Manquant" et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

M. le Maire : *Didier Pillon ?*

Didier Pillon : *M. le Maire, c'est là encore une délibération qui est passée pour marquer l'intérêt de la municipalité sur ce festival très important, dont nous reparlerons évidemment en détail, et qui aura lieu au mois de septembre.*

M. le Maire : *Merci. Je peux mettre aux voix ?*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAÎNON MANQUANT 2014

N°S 453 - XIX
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre sa politique culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival du Chaînon Manquant du 17 au 21 septembre 2014,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'association Réseau Chaînon et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, également partenaire du festival,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre le Théâtre-scène conventionnée de Laval, l'association Réseau Chaînon et la ville de Laval, pour l'organisation du festival du Chaînon Manquant 2014, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Enfin, je dois vous présenter un rapport important, qui est le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes.*

RAPPORT

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Le maire

La Chambre régionale des comptes a effectué un contrôle de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2007 et suivants.

La Chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'observations définitif daté du 15 octobre 2013.

Ces observations définitives ainsi que les réponses des ordonnateurs sont désormais diffusées aux membres du conseil municipal et deviendront publiques à l'issue de cette séance.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat.

M. le Maire : *Je précise qu'il nous est demandé de prendre acte de ce rapport, et qu'il n'y aura pas de vote sur ce rapport que nous avons reçu et que j'ai reçu de la part de la Chambre régionale des comptes.*

Vous avez reçu le rapport, il n'est donc pas dans mon intention de le lire in extenso. Je vais néanmoins présenter les principales observations de ce rapport – vous en avez d'ailleurs un résumé entre les mains – concernant le contrôle de la Chambre régionale des comptes, qui visait les années 2007 et suivantes.

Je lis le rapport de la Chambre régionale, je ne fais pas de commentaires :

« La situation financière de la ville de Laval sur la période 2007-2011 reste tendue, en dépit de réelles améliorations intervenues depuis le précédent contrôle de la chambre, en particulier le redressement de la capacité d'autofinancement (CAF) brute et la maîtrise de l'endettement.

Le recours important au levier fiscal opéré en 2009, représentant une augmentation de 26 % des taux des trois impôts ménages, a permis une hausse de 13 % des produits de gestion. Il en est résulté un redressement de l'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui s'est dégradé toutefois en 2012, et de la capacité d'autofinancement (CAF), qui a cependant baissé elle aussi dès 2011, en raison de l'impact du coût d'un contrat de swap conclu avec la banque Depfa (contrat de swap Euro contre Franc Suisse).

Les charges de gestion ont augmenté de 5 %, de même que les charges de personnel, cependant que les charges à caractère général ont diminué. Pour les charges de personnel, cela représente une augmentation limitée à 1,34 % par an. Le coefficient de rigidité des charges structurelles s'est amélioré, passant de 66 % en 2007 à 62 % en 2011, tout en restant bien au delà du seuil critique de 55 %.

Cette situation obère les marges de manœuvre de la commune en matière d'investissement, dont les dépenses réelles sont en retrait de 1 % sur la période. Ceci est préoccupant s'agissant d'une commune dont le niveau des dépenses d'équipement est près de deux fois plus faible que celui de la moyenne des communes de sa strate (il s'agit des communes comprises entre 50 000 et 100 000 habitants).

Risque majeur identifié dès 2006, l'endettement de la ville de Laval était tel en 2007 que la capacité de désendettement de la commune était d'un peu plus d'un quart de siècle (25,5 ans). Elle a cependant été réduite à 12,6 ans en 2011.

Cette amélioration notable a été obtenue grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la dette qui, quoique non formalisée dans un document ad hoc, est depuis 2008 basée sur le désendettement et la sécurisation.

L'encours de la dette a baissé de 3 %, cependant que son profil a évolué, avec une augmentation de la part relative du capital et une diminution de celle des intérêts. Mais les autres charges financières afférentes au service de la dette ont progressé de 386 % en quatre ans, provoquant une augmentation de 44 % de l'ensemble des charges financières, dont le niveau se situe à près du double de la moyenne de la strate.

La cause en est la fin de la période sécurisée du « swap » sur le prêt Overtec Euro contre Franc Suisse conclu en 2006 avec Depfa Bank, le plus toxique des emprunts structurés souscrits par Laval, classé 6 F, soit « hors Charte Gissler ». Le surcoût effectif lié à cet emprunt a été de près de 2 M€ en 2011 et de 2,4 M€ en 2012.

L'emprunt classé 6 F et celui classé 3 E représentent un peu plus de 22 % de l'encours total. La composition de sa dette structurée situe Laval parmi les communes très exposées. Au terme d'une réflexion initiée à l'été 2011, la ville a décidé d'agir par la voie d'une assignation de Depfa Bank, le 15 octobre 2012.

Dans ce contexte préoccupant, diverses lacunes, relatives notamment aux provisions, nuisent à la qualité de l'information financière.

La commune de Laval s'est efforcée de suivre les recommandations formulées par la chambre dans son dernier rapport mais son dispositif de contrôle de gestion, cellule placée auprès de la direction des finances, n'a pas encore permis d'impulser une véritable dynamique transversale.

L'effort de relance d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines (GPRH) opéré en 2010 n'a pas été poursuivi depuis lors. L'absentéisme baisse mais les accidents du travail augmentent. La refonte du régime indemnitaire décidée en 2011 entraîne un surcoût de plus de 0,3 M€ par an en année pleine.

Les vérifications réalisées dans le cadre d'une enquête des juridictions financières relative à l'« accueil de la petite enfance » ont montré que le dispositif lavallois est principalement basé sur des structures d'accueil collectif et qu'un réel effort d'adaptation à l'évolution des besoins des usagers a été réalisé, au travers notamment de la généralisation du multi-accueil et de l'aide apportée aux micro-crèches.

Dotée d'un contrat enfance jeunesse de portée strictement communale, Laval réserve les places d'accueil à ses habitants. Elle applique aux usagers une tarification forfaitaire et n'envisage pas d'intercommunaliser cette compétence, compte tenu des surcoûts qu'entraîneraient une tarification au réel et un transfert de la compétence à l'agglomération ».

Voici donc résumées les observations définitives concernant la gestion de la commune de Laval sur les années 2007 et suivantes. Bien évidemment, c'est l'aboutissement d'un processus contradictoire qui a conduit les gestionnaires successifs de la ville à répondre aux observations préliminaires de la Chambre, de façon à permettre à celle-ci d'élaborer son texte définitif. Les réponses, très détaillées, d'ailleurs, de la ville figurent également dans le rapport qui vous a été joint, réponses faites le 16 novembre 2013.

Y a-t-il des commentaires ?

Jean-Christophe Boyer : *Merci, M. Zocchetto. Concernant ce rapport de la Chambre régionale des comptes, je pense que c'est d'abord un outil très important, puisque nous avons fondé tout notre travail sur la gestion financière municipale sur le précédent rapport. Nous nous réjouissons, aujourd'hui, des mots employés par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire s'agissant, et vous l'avez d'ailleurs décrit en lisant la synthèse, des réelles améliorations en matière d'autofinancement, maîtrise de l'endettement, sécurisation et désendettement sont des mots qui reviennent très souvent. Au fond, ce rapport confirme que la situation financière de la ville s'est nettement assainie et que le redressement des finances municipales doit être poursuivi. C'est ce que nous n'avons cessé d'affirmer toutes ces années, conseil municipal après conseil municipal, en totale transparence. De ce point de vue, contrairement à ce que nous avons vécu en 2008, aucun élément nouveau ne se trouve dans ce rapport. Peut-être un, qui a fait débat pendant six ans et que le rapport mentionne en toutes lettres. Le rapport décrit en 2008, je cite : « Une situation financière préoccupante qui avait conduit à placer la commune dans le réseau d'alerte des services de l'État » ce que vous n'avez cessé de contester jusqu'à ce matin, dans la presse locale, pour une de vos représentantes.*

Le rapport confirme également la baisse générale des dépenses de fonctionnement, car comme nous l'avons souligné, il y avait le recours à l'effort des Lavallois, mais il y avait aussi l'impérieuse nécessité de faire des efforts sur le fonctionnement propre de notre institution. Le rapport mentionne ainsi une baisse de 2 % par an, ce qui est important, et surtout, une baisse qui correspond à 10 % sur la période, soit 1 200 000 € de gain sur les charges de fonctionnement général. Moins 20 % sur le budget des fêtes et cérémonies, moins 55 % pour les frais de réception par rapport à la mandature 2001/2008. Tels sont les éléments qui sont communiqués dans le rapport.

Mais il y a, et c'est sans conteste puisque nous l'avons abordé à de nombreuses reprises, effectivement, un risque majeur qui fait que la situation financière de la ville est tendue. Ce risque majeur, ce sont les opérations financières douteuses que la ville de Laval a réalisées en 2006 en contractant et en négociant sa dette au profit, et surtout pour la tristesse de notre budget municipal, des deux emprunts toxiques dont l'emprunt Euro Franc Suisse qui s'est débouché en 2011 et fait peser sur les budgets municipaux successifs, la Chambre le rappelle, deux millions d'euros par an de charges. C'est extrêmement lourd, et je pense que nous serons au moins unanimes dans cette enceinte pour souhaiter que les deux assignations que nous avons réalisées – une auprès de Depfa en 2012 et une en 2013 non reprise dans ce rapport – aboutissent.

Il nous plaît aussi de lire dans ce rapport que la baisse d'un million d'euros de la dette de la ville, qui avait été constatée entre 2001 et 2006, devait être relativisée au regard de l'endettement consolidé dans la SACOLA, et qu'à ce titre, toute la transparence a été faite sur la dette externalisée de la ville dans la SACOLA, puisque pendant toutes ces années, nous avons consacré 14 millions d'euros sur le budget municipal à réparer cette externalisation masquée de la dette de la ville dans la SACOLA. Au-delà des formulations recommandées, que nous avons d'ailleurs actées auprès de la Chambre régionale des comptes, je voudrais terminer en disant que nous assumons les décisions lourdes que nous avons dû prendre, des décisions difficiles, que ce rapport souligne les résultats grâce à l'effort des Lavallois, et grâce à l'effort des agents pour baisser les charges de fonctionnement. C'est donc une situation tendue du fait d'emprunts toxiques dont nous avons hérité en 2008, une situation pendant la période où l'endettement s'est considérablement amélioré, y compris avec les opérations de transparence dues à la dette externalisée de la SACOLA. Nous nous réjouissons de ce rapport qui, je le souhaite, soit aussi important pour votre gestion municipale que l'a été le rapport 2001/2007, c'est tout ce que nous souhaitons car cette juridiction de la Chambre régionale est quelque chose qui est extrêmement importante pour nous, élus, pour nous guider dans nos choix financiers.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de ce qui est décrit dans ce rapport et sur la petite enfance dont le satisfecit est quasi général par rapport à ce qu'a souligné la Chambre.

M. le Maire : *Je n'ai pas du tout l'intention d'engager un débat polémique à partir du rapport fait par la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est, en effet, extrêmement intéressant pour nous, ne serait-ce que parce qu'il fait un certain nombre de préconisations. S'il dit que parfois certaines situations ont été améliorées, il dit qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous sommes là pour cela. Je précise que, contrairement à la démarche que vous aviez engagée en 2008, nous n'avons absolument pas l'intention de procéder à un audit. Ce sera notre première source d'économie, puisque vous aviez également ce rapport de la Chambre régionale des comptes, mais vous aviez estimé qu'il n'était pas suffisant. Ayant siégé avec un certain nombre de mes colistiers dans le conseil municipal pendant six ans, ce qui était votre cas six ans auparavant, j'estime que nous avons une information suffisante sur la situation financière.*

S'agissant des améliorations à trouver, et il faudra bien sûr en trouver, je pense aussi que nous avons dans notre équipe – et l'opposition est tout à fait la bienvenue pour faire des suggestions, à travers notamment les travaux des commissions permanentes – un certain nombre d'idées sur des améliorations pouvant avoir des incidences sur les comptes de la ville. Nous ne ferons donc pas d'audit, et nous utiliserons au maximum ce rapport de la Chambre régionale des comptes.

Deuxième remarque concernant le réseau d'alerte : je crois qu'il faut rester très prudent. J'ai moi-même connu la situation de 1995, qui était une situation également extrêmement difficile. Nous parlions déjà du fait que la ville de Laval était proche d'entrer dans le réseau d'alerte. Bien évidemment, les services de l'État, à l'époque, étaient extrêmement pressants, sinon menaçants, sur ce thème. Je dois vous dire que cela recommence, c'est-à-dire que j'ai rencontré le Préfet, à sa demande, qui m'a dit : « Vous savez, la situation financière de la ville de Laval est très tendue ». Ce à quoi je lui ai répondu : « M. le Préfet, nous le savons, les uns et les autres. » Et il me dit : « Vous savez, nous sommes proches, aussi, d'intégrer pour votre ville le réseau d'alerte. » C'est donc quelque chose qui revient en permanence. Pourquoi ? Il y a deux raisons principales à mon avis. Tout d'abord, une raison structurelle. Laval fait partie de ces villes de taille moyenne qui doivent assumer des charges de centralité depuis plusieurs décennies sans avoir les ressources, et notamment fiscales, sans avoir la richesse fiscale des agglomérations ou villes plus importantes comme Rennes, Nantes ou Angers, pour ne citer que celles qui sont plus proches de nous. Nous devons donc assumer des charges importantes, et notamment en prodiguant des services à une population qui souvent est extérieure à la ville, sans avoir la ressource propre. Structurellement, nous avons donc toujours des difficultés, nous n'avons en tout cas pas de grandes marges de manœuvre, et il n'y a pas de raison, malheureusement, pour que cela change très vite. C'est l'élément structurel. L'élément conjoncturel, vous le savez bien, je le regrette autant que vous et si je ne l'avais pas regretté avant, je le regretterais bien évidemment depuis trois semaines, c'est ce fameux emprunt structuré qui a été pris auprès de cette filiale de Dexia. Nous avons toujours partagé le constat, vous savez très bien que la ville de Laval est loin d'être la seule collectivité à avoir souscrit ce type de produit, et que toutes les tendances politiques se retrouvent parmi les victimes de ce type produit, y compris avec des dirigeants parfois très expérimentés que nous entendons sur la scène politique nationale encore de nos jours.

Je constate donc qu'il y a eu cet emprunt qui a été souscrit, malheureusement, et qu'il faut s'en sortir, nous n'avons pas d'autre solution. Le seul regret que nous avons est important, et c'est le seul reproche que nous vous ayons fait en la matière, c'est d'avoir attendu 2012 pour lancer une assignation sur le sujet. Je crois qu'il n'y avait aucune possibilité, malheureusement, de négocier avec Dexia concernant ce type de produit. Il y avait tous les éléments, ce que vous avez d'ailleurs reconnu à partir de 2012, pour une attaque devant les tribunaux.

Je ne sais pas ce que nous réserve le sort de la justice, mais j'espère que nous aurons des résultats positifs, comme ont obtenu un certain nombre de collectivités. En tout cas, nous faisons le maximum avec notre adjoint aux finances pour atténuer et nous sortir le plus rapidement possible de cette situation qui, j'en conviens, est très préjudiciable à la ville.

Ensuite, concernant la gestion de la dette, évidemment, nous pouvons toujours prétendre être meilleur que l'équipe d'avant, être moins pire que celle qui va venir, je ne sais pas. Sachez que pour nous, la gestion active de la dette sera aussi un des éléments forts de notre gestion financière.

Je terminerai en disant que vous avez fait des choix, et notamment le choix d'une privatisation des parkings qui vous a conduit, en effet, à faire prendre à nouveau, par la ville de Laval, des engagements financiers lourds. Nous n'étions pas d'accord sur cette façon de procéder et je pense que nous aurions pu améliorer la situation de la ville, et notamment en termes de désendettement, de façon plus marquante, s'il n'y avait pas eu cette décision de faire revenir dans le patrimoine de la ville des parkings extrêmement coûteux pour ensuite les confier en gestion à une société privée. Je m'arrêterai là, car je n'ai pas l'intention de refaire la campagne municipale sur ce sujet.

Je rappelle que nous sommes là dans le cadre d'un dispositif extrêmement figé, le rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, s'il y a débat, il doit être encadré et modéré, puisqu'il n'est pas suivi d'un vote.

Jean-Christophe Boyer : *Tout d'abord, je prends acte de votre quitus donné à notre gestion en ne faisant pas d'audit. Je prends cela comme un compliment, mais je pense qu'entre la démarche que nous avons conduite pendant six ans : clarifications liées à l'endettement et à la ré-internalisation de l'endettement municipal, ce qui était une des demandes de la Chambre régionale des comptes de 2008, tout le travail fait en commission des finances en vous fournissant l'ensemble des documents, tout le travail effectué au sein du conseil d'administration de la SACOLA, puis de LMA, en matière de transmission, là aussi de l'ensemble des documents, fait qu'aujourd'hui, et nous l'avons souligné par rapport à la Chambre régionale des comptes et à son rapport, vous n'avez plus de zone d'ombre en matière de finances municipales. Vous n'en avez plus. Cela veut dire, qu'à partir de là, il y a un travail à poursuivre, que nous ne nions pas. Je suis un peu surpris, compte tenu de votre profession, que vous reveniez sur le délai pris dans le cadre de l'assignation, puisque vous savez très bien que le juge en matière de conflit, s'agissant de ces dossiers ou d'autres d'ailleurs, apprécie également la volonté des parties de sortir à l'amiable avant de trouver une issue potentielle. Cela veut donc dire que dans ce dossier, s'il y a eu temps pris à la négociation, nous n'étions pas à l'abri d'un accord avec la banque, ce qu'elle a refusé, et ces refus d'accord nourriront la qualité de l'assignation que nous avons produite.*

Il y a une petite différence en matière de réseau d'alerte entre ce que vous avez dit et la situation que nous avons vécue. En 1995, vous parliez de « proche » du réseau d'alerte. Vous parlez aujourd'hui d'être « proche » du réseau d'alerte. En 2008, nous étions dans le réseau d'alerte. Cet autofinancement négatif que vous appréhendez avec encore plus de certitude et de confiance dans les prochaines semaines a abouti au scénario financier que nous avons choisi, du fait de cette déclaration en réseau d'alerte, nous étions, je le rappelle, déclarés en réseau d'alerte à l'issue d'un rapport qui couvrait la période 2001/2006 et qui avait occulté la période 2007, qui était une période difficile.

Quant à la situation sur le stationnement, là aussi, nous vous laisserons entrer dans le détail de l'ensemble de ce que nous avons conduit. Je veux simplement vous redire que nous n'avons pas privatisé les stationnements, que le stationnement de voirie reste de maîtrise municipale et entièrement municipale et que nous avons, avec une délégation de service public dont la maîtrise reste à la mairie, confié la gestion à des spécialistes des parkings barrières et des parkings souterrains. Là, encore une fois, nous entrerons dans le vif du sujet quand vous aurez eu le temps de consulter l'ensemble des documents que nous vous avons laissés sur ce dossier, comme sur l'ensemble des dossiers en cours, et qui vous permettront d'appréhender l'entièreté de la situation et de pouvoir décider sans vous presser, ce qui me paraît être extrêmement raisonnable s'agissant d'enjeux qui concernent 55 000 Lavallois.

M. le Maire : *Si la question du réseau d'alerte revient sur la scène, c'est parce qu'il n'a pas échappé à la Chambre régionale et aux autres observateurs, qu'après une certaine amélioration, depuis 2011, nous avons eu une nouvelle dégradation de la situation, dont je ne conteste pas les causes et les origines, mais voilà pourquoi cela revient, pourquoi nous revenons maintenant sur ce sujet. Cela, personne ne peut le nier.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste un dernier mot, si cela est permis. Les Lavallois auront tout de même constaté que pour les finances publiques, vous avez choisi un chirurgien, ce qui est une très bonne chose. Je voudrais terminer mes paroles là-dessus. C'est bien d'avoir choisi un chirurgien, cela montre que la situation est tout de même assez dramatique. Merci.*

M. le Maire : *M. Garot.*

Guillaume Garot : *Oui, M. Zocchetto, M. le Maire.*

Quelques mots sur ce rapport de la Chambre régionale des comptes, car ce rapport, finalement, remet les pendules à l'heure. D'une certaine façon, il fait justice aux Lavallois des efforts qu'ils ont fourni depuis 2008, et il fait également justice aux agents qui ont fait de gros efforts, je veux le dire également, durant six ans, pour maîtriser, et même baisser certaines dépenses de fonctionnement. Ce rapport remet les pendules à l'heure, car il confirme deux choses. D'abord, que la situation financière de la ville s'est notablement assainie entre 2008 et 2012. Et qu'ensuite, ce travail de redressement doit être impérativement poursuivi, parce que, c'est dit de façon extrêmement nette dans le rapport, les marges de manœuvre restent étroites et il ne faut pas, aujourd'hui, s'écarter du chemin du redressement.

C'est bien une confirmation, car ce rapport ne nous apprend finalement rien de neuf, en tout cas rien qui n'ait déjà été connu et présenté, ici, dans cette assemblée municipale. Jean-Christophe Boyer le rappelait, à chaque présentation budgétaire, c'est-à-dire chaque année, mais davantage encore, à chaque conseil municipal, car nous avons pris soin de présenter, à l'ensemble des élus, un état récapitulatif des finances de la ville.

Il pèse aujourd'hui sur la ville une forme d'épée de Damoclès, qui explique d'ailleurs cette dégradation que nous avons tous constatée, ici, dans cette enceinte, et que le rapport ne fait que confirmer, là encore, qu'est cet emprunt toxique qui avait été contracté en 2006 par M. d'Aubert et son équipe municipale.

Que nous faut-il souhaiter aujourd'hui, en responsabilité ? D'abord, c'est que nous trouvions les meilleurs voies et règlements pour traiter, solder cette affaire. Première chose, et c'est votre responsabilité. Et puis, vous avez, M. Zocchetto, une deuxième responsabilité : c'est de tenir vos engagements vis-à-vis des Lavallois. Vous avez fait des promesses, et en particulier des promesses fiscales, faut-il vous le rappeler ? Sur la base de ce rapport qui fait désormais autorité, il faut donc aujourd'hui attendre, et c'est ce que les Lavallois attendent, que vous puissiez tenir cet engagement, c'est votre parole que vous avez donnée et je crois que vous serez jugé, pas simplement sur vos promesses, mais surtout, sur vos actes et je veux le redire, vous avez pris ces engagements sur la foi d'éléments tout à fait connus, clairs, transparents, et c'est la grande différence avec ce que nous avons connu en 2008. Je vous remercie.

M. le Maire : *En effet, ce rapport n'apprend rien à personne, cela est vrai. Je ferai simplement un petit commentaire, c'est qu'il aurait tout de même été absolument stupéfiant qu'après une hausse des impôts de 30 % s'appliquant sur cinq ans, la situation financière de la ville ne se soit pas améliorée, sinon cela aurait été vraiment très très grave. Je ne suis pas certain que l'amélioration de la situation financière soit à l'aune de l'augmentation de 30 % des impôts. C'est la raison pour laquelle, en effet, nous avons pris un engagement de campagne que nous tiendrons. S'il vous plaît, je ne pense pas qu'il soit opportun de votre côté de rappeler les promesses électorales en matière fiscale, je ne suis pas certain qu'il y ait lieu de réengager le débat ce soir car les Lavallois se sont prononcés, ils se sont rappelés les promesses qui avaient été faites il y a six ans, ils se sont rappelés ce qui s'est passé quelques mois plus tard, et nous avons l'intention, en effet, de procéder différemment. Je vous remercie.*

Ce rapport n'est pas soumis au vote, il vous est donc demandé d'en prendre chacun acte, puisque vous l'avez.

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

N°S 453 - XXI
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-5,

Vu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes,

Vu le débat en séance publique du conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes.

M. le Maire : *Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, je déclare la séance levée. Je vous remercie.*

La séance est levée à 21 h 00.